

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 870

19 novembre 1999

SOMMAIRE

Acco-Consulting A.G., Weiswampach	page 41724	Keltesch André, S.à r.l., Diekirch	41728
A.L.A.S., Association Luxembourgeoise d'Aide-Soi- gnants, A.s.b.l., Ettelbruck	41720	Laser Engineering, S.à r.l., Troine	41715
Alfarom S.A., Rombach/Martelange	41755	Littlewood Rent, G.m.b.H., Huldange	41719
Amicale Eechternoacher Spidol, A.s.b.l., Echter- nach	41748	Lorma Kreation S.A., Weiswampach	41752
Auberge Campagnarde, S.à r.l., Winseler	41739	Lux Gaz Welding, S.à r.l., Troisvierges	41740
Awa-Tec S.A., Marnach	41729	Manif Info, A.s.b.l., Ettelbruck	41751
Bemar Luxembourg, S.à r.l., Derenbach	41734	Marbrerie Schiffer S.A., Wiltz	41725
Bois Schmitz, S.à r.l., Troisvierges	41740	M.B.M., S.à r.l., Marnach	41729
Boul. Pat. Dan et Max, S.à r.l., Oberfeulen	41751	Meubles Carlo Scheer & Cie, S.à r.l., Wiltz	41727
Centre Equestre Hovelange, S.à r.l., Hovelange	41746	Mosler, S.à r.l., Eschweiler/Wiltz	41741
Confections Lanners S.A., Ettelbruck	41725, 41726	Nord Bois, S.à r.l., Troisvierges	41740
Cotralux Logistic S.A., Luxembourg	41717	Nouveau Garage Agra-Nord, S.à r.l., Clervaux	41737
DCM, S.à r.l., Diekirch	41725	Nouvelle Aliment-Central, S.à r.l., Troisvierges	41728
Diffusion Crescendo, S.à r.l., Luxembourg	41730	(Le) Petit Palais, S.à r.l., Echternach	41739
Electricité Zahnen, S.à r.l., Clervaux	41740	Pivo S.A., Echternach	41750
Elysée, S.à r.l., Diekirch	41728	Prest-Air S.A., Liefrange	41752
Entreprise de Construction Claude Jans S.A., Esch- weiler/Wiltz	41753	Pro-Inn S.A., Weiswampach	41729
Eurobau, S.à r.l., Weiswampach	41724	Rose Velte S.A., Wiltz	41750
Euromontages S.A., Merkholtz	41722	Rotor S.A., Marnach	41758
Explosif, S.à r.l., Echternach	41756	Rover Hosingen, S.à r.l., Hosingen	41725
Fan - Club Pol a Rosch an DNR, Reisdorf	41738	S.A.I. Automotive Silux S.A., Eselborn	41726, 41727
Feller Frères, S.à r.l., Medernach	41737	S.A.V., S.à r.l., Useldange	41720
Felten, S.à r.l., Transports, Weiswampach	41729	S.C.I. ANGELDUERF, Société Civile Immobilière Angelduerf, Schieren	41731
Formemo S.A., Troisvierges	41757	Schreinerei Thomé, G.m.b.H., Echternach	41740
Free Time Sports, S.à r.l., Echternach	41734	Schumann, S.à r.l., Nothum	41741
Garage Jeannot Schweig, S.à r.l., Hosingen	41725	Scierie Schmitz-Malget, S.à r.l., Hosingen	41727
Garage Nicolas Lutgen, S.à r.l., Wiltz	41741	SLEA S.A., Société Luxembourgeoise des Equipe- ments Africains, Doncols	41751
Groupe RD S.A., Marnach	41730	Société Domaine de Bois le Roi S.A., Echternach	41725
Hansen Holzhandel und Holzeinschlag, G.m.b.H., Clervaux	41714	Sportive by Lanners S.A., Ingeldorf	41719
Heck E Silva, S.à r.l., Diekirch	41728	Snapshot, S.à r.l., Rosport	41737
Heinz Lucien, S.à r.l., Deiffelt	41727	Top Lux S.A., Liefrange	41719
Hôtel Bel Air S.A., Echternach	41719	Tracom, S.à r.l., Doncols	41729
IEE Automotive, S.à r.l., Echternach	41730	Transports Grasges, S.à r.l., Holtzhum	41728
Image Coiffure, S.à r.l., Oberpallen	41730	Typo 95, S.à r.l., Echternach	41738
Imba, S.à r.l., Diekirch	41750	Ustraicherbetrieb Ludes Johann, S.à r.l., Diekirch	41727
Immo Wolz Gérance S.A., Wiltz	41714	VDS Contractors, S.à r.l., Doncols	41754
Intercentral-Pneus, S.à r.l., Waldbillig	41728	Veiner Stuff, S.à r.l., Vianden	41729
I.S.L., Industry Service & Logistic A.G., Crendal	41741	V.M.C. A.G., Diekirch	41744
		Wolff-Weyland, S.à r.l., Noerdange	41751

**HANSEN HOLZHANDEL UND HOLZEINSCHLAG, G.m.b.H.,
Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Siège social: L-9701 Clervaux.
R. C. Diekirch B 4.030.

Auszug aus dem Veräußerungsvertrag vom 29. Juni 1999

Aus dem Veräußerungsvertrag vom 29. Juni 1999, eingetragen in Clervaux am 2. August 1999, Vol. 207, Folio 49, Case 11, zwischen Arthur Hansen, Kaufmann, wohnhaft in D-54616 Winterspelt, Im Bungert 1 (Verkäufer), und Herrn Roger Hansen, Kaufmann, wohnhaft in B-4791 Burg-Reuland, Madingen 8 (Käufer), geht hervor, dass Herr Roger Hansen alleiniger Eigentümer sämtlicher 500 Anteile von je 1.000,- LUF der HANSEN HOLZHANDEL UND HOLZEINSCHLAG, G.m.b.H., ist.

Weiswampach, den 31. August 1999.

Für HANSEN HOLZHANDEL UND HOLZEINSCHLAG, G.m.b.H.

FIDUNORD, S.à r.l.

Unterschrift

(92274/667/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} septembre 1999.

IMMO WOLZ GERANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9570 Wiltz, 30A, rue des Tondeurs.
R. C. Diekirch B 2.770.

Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 29 juin 1998

La totalité des actionnaires étant présents et se reconnaissant dûment convoqués à la présente Assemblée Générale Extraordinaire, il n'est nullement requis d'établir une liste des présences.

La réunion débute à 13.00 heures par la constitution du bureau de l'Assemblée dont la présidence revient à Madame Viviane Heiderscheid, administrateur-délégué.

Madame la Présidente désigne Monsieur Patrick Servais, juriste, comme secrétaire et Monsieur Marcel Bormann, administrateur, comme scrutateur.

Madame la Présidente donne lecture de l'ordre du jour dont les points sont les suivants:

Ordre du jour:

- 1.- Décision de démission de Madame Viviane Heiderscheid en sa qualité d'administrateur-délégué.
 - 2.- Décision de nomination de Monsieur Jean-Philippe Pagani, comptable, et demeurant au 19, avenue Olivier à 6600 Bastogne (Belgique), en qualité d'administrateur-délégué.
 - 3.- Décision de démission de Monsieur Marc Lauer en sa qualité d'administrateur.
 - 4.- Décision de nomination de Madame Viviane Heiderscheid en qualité d'administrateur.
- Madame la Présidente demande ensuite aux membres présents de voter le point de l'ordre du jour.

Décisions

A l'unanimité, la décision suivante a été prise:

- 1.- Démission de Madame Viviane Heiderscheid en sa qualité d'administrateur-délégué.
 - 2.- Nomination de Monsieur Jean-Philippe Pagani, comptable, et demeurant au 19, avenue Olivier à 6600 Bastogne (Belgique), en qualité d'administrateur-délégué.
 - 3.- Démission de Monsieur Marc Lauer en sa qualité d'administrateur.
 - 4.- Nomination de Madame Viviane Heiderscheid en qualité d'administrateur.
- Sont donc appelés aux fonctions d'administrateurs:

1) Monsieur Marcel Bormann, administrateur de sociétés, demeurant à Wiltz, 108, rue des Rochers.

2) Madame Viviane Heiderscheid, gérante de sociétés, demeurant à Wiltz.

3) Monsieur Jean-Philippe Pagani, comptable, demeurant à Bastogne (Belgique).

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 13.30 heures.

Fait à Wiltz, le 29 juin 1998.

V. Heiderscheid
Président

P. Lorenz
Secrétaire

M. Bormann
Scrutateur

Enregistré à Wiltz, le 29 juin 1998, vol. 169, fol. 75, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): E. Zeimen.

(92272/772/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} septembre 1999.

IMMO WOLZ GERANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9570 Wiltz, 30A, rue des Tondeurs.
R. C. Diekirch B 2.770.

Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 29 décembre 1998

La totalité des actionnaires étant présents et se reconnaissant dûment convoqués à la présente Assemblée Générale Extraordinaire, il n'est nullement requis d'établir une liste des présences.

La réunion débute à 13.00 heures par la constitution du bureau de l'Assemblée dont la présidence revient à Monsieur Marcel Bormann, administrateur de sociétés.

Monsieur le Président désigne Monsieur Patrick Servais, juriste, comme secrétaire et Monsieur Jean-Philippe Pagani, administrateur-délégué, comme scrutateur.

Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour dont les points sont les suivants:

Ordre du jour:

- 1.- Décision de démission de Madame Viviane Heiderscheid en sa qualité d'administrateur.
- 2.- Décision de nomination de Monsieur Benoit Pochet, informaticien, et demeurant Rules (Belgique), en qualité d'administrateur-délégué.
- 3.- Décision de nomination de Monsieur Philippe Lorenz, et demeurant à Bastogne (Belgique), en qualité d'administrateur.

Monsieur le Président demande ensuite aux membres présents de voter le point de l'ordre du jour.

Décisions

A l'unanimité, la décision suivante a été prise:

- 1.- Démission de Madame Viviane Heiderscheid en sa qualité d'administrateur.
- 2.- Nomination de Monsieur Benoit Pochet, informaticien, et demeurant Rules (Belgique), en qualité d'administrateur-délégué.
- 3.- Nomination de Monsieur Philippe Lorenz, et demeurant à Bastogne (Belgique), en qualité d'administrateur.

Sont donc appelés aux fonctions d'administrateurs:

- 1) Monsieur Marcel Bormann, administrateur de sociétés, demeurant à Wiltz, 108, rue des Rochers.
- 2) Monsieur Jean-Philippe Pagani, comptable, demeurant à Bastogne (Belgique).
- 3) Monsieur Benoit Pochet, informaticien, et demeurant Rules (Belgique).
- 4) Monsieur Philippe Lorenz, et demeurant à Bastogne (Belgique).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 14.00 heures.

Fait à Wiltz, le 29 décembre 1998.

M. Bormann

P. Servais

J.-P. Pagani

Président

Secrétaire

Scrutateur

Enregistré à Wiltz, le 4 janvier 1999, vol. 170, fol. 16, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): E. Zeimen.

(92273/772/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} septembre 1999.

LASER ENGINEERING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9772 Troine, 72, rue de l'Ecole.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, quatre août.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Georges Luel, ingénieur industriel, demeurant à B-5100 Wepion, 1336, Chaussée de Dinant,
 - 2) Madame Barbara Smilgiewicz, sans état particulier, demeurant à B-1435 Mont-Saint-Guibert-Hevillers, 79, rue des Tilleuls,
 - 3) Monsieur Serge Deineko, ingénieur, demeurant à B-1410 Waterloo, 45, avenue Emile Theys,
- Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société à responsabilité limitée sous la dénomination de LASER ENGINEERING, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Troine.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet l'importation, l'exportation, la location et le commerce d'équipements mécaniques, électriques, électroniques, informatiques et de communication, ainsi que la maintenance de ce matériel.

La société a également pour objet l'étude, la conception, la réalisation et la transformation d'équipements mécaniques, électriques et informatiques.

Elle pourra de façon générale faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune, réparties comme suit:

1) Monsieur Georges Luel, prénommé, quatre cent cinquante parts	450
2) Madame Barbara Smilgiewicz, prénommée, vingt-cinq parts	25
3) Monsieur Serge Deineko, prénommé, vingt-cinq parts	25
Total des parts: cinq cents parts	500

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Art. 6. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre des parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Art. 7. Entre associés les parts sont librement cessibles. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Pour le surplus il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Lors d'une cession de parts, la valeur des parts correspond à la valeur comptable.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Gérance - Assemblée générale

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et rémunérations.

Le(s) gérant(s) est(sont) nommé(s) par l'assemblée générale. Il(s) est(sont) nommé(s) pour une durée indéterminée. Ses(Leurs) pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de voix, proportionnellement au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Année sociale - Bilan

Art. 14. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 15. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net constaté il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire ou distribué aux associés.

Dissolution - Liquidation

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement compétent, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Disposition générale

Art. 17. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre de l'an deux mille.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de trente mille francs (30.000,- LUF).

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale, et, à l'unanimité des voix, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée Monsieur Georges Luel, prénommé.

La société sera valablement engagée, en toutes circonstances, par la signature isolée du gérant, Monsieur Georges Luel.

2.- Le siège social de la société est établi à L-9772 Troine, 72, rue de l'Ecole.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement constituée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: G. Luel, B. Smilgiewicz, S. Deineko, M. Decker.

Enregistré à Wiltz, le 6 août 1999, vol. 314, fol. 51, case 5. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 31 août 1999.

M. Decker.

(92271/241/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} septembre 1999.

**COTRALUX LOGISTIC, Société Anonyme,
(anc. ECOSYNERGIE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme).**

Siège social: Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R. C. Diekirch B 3.269.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix août.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, agissant en remplacement de Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, lequel dernier restera dépositaire du présent acte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ECOSYNERGIE LUXEMBOURG S.A. ayant son siège social à L-9530 Wiltz, 45, Grand-rue,

constituée suivant acte reçu par Maître Camille Mines, notaire de résidence à Clervaux, en date du 5 juillet 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 480 du 23 septembre 1995, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch section B sous le numéro 3.269.

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Bernard Zimmer, administrateur de sociétés, demeurant à Leudelange,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant à F-57140 Woippy, 1, rue Jean-Pierre Pêcheur,

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sarah Cretin, employée privée, demeurant à Luxembourg,

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1.- Modification de l'article 1^{er} des statuts; dénomination.

De modifier la dénomination de la société en COTRALUX LOGISTIC.

2.- Transfert du siège social.

De transférer le siège social de Wiltz à Luxembourg, 24, rue Beaumont.

3.- Modification de l'objet social de la société.

D'approuver la modification du 1^{er} paragraphe de l'objet social qui devient:

«La société a pour objet; le transport national, intracommunautaire et international, rémunéré de choses, pour son compte et celui de tiers, la location de matériel de transport, avec ou sans personnel, ainsi que l'entreposage de marchandises généralement quelconques.»

D'approuver la modification des 4^{ème} et 5^{ème} paragraphes de l'objet social qui deviennent:

«Elle pourra s'intéresser par voie d'apport, de fusion, d'association, de souscription, de participation financière ou autrement dans toute société ou entreprise existante ou à créer, ayant un objet social analogue ou connexe au sien ou de nature à faciliter ou à favoriser la réalisation de son objet social.

Elle peut faire toutes opérations civiles, commerciales, mobilières, immobilières, industrielles ou financières généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant le favoriser ou constituer pour la société une source ou un débouché.»

4.- Approbation de la démission et de l'élection de nouveaux administrateurs.

D'approuver la démission de M. Patrick Hoffmann, Administrateur-Délégué, M. Kamel Brahmi et M. Michel Tombeur, Administrateurs, de leurs mandats et l'élection pour un terme de 6 ans de Mme Joséphine Dengis, demeurant à Baillonville, M. Guy Jasper, demeurant à Baillonville, et la société GOUDSMIT & TANG MANAGEMENT CY, S.à r.l. (RCS B: 41.819).

5.- Nomination d'un commissaire aux comptes.

D'approuver le mandat de la société BEFAC LUXEMBOURG à la fonction de commissaire aux comptes pour l'exercice en cours. Le mandat du commissaire devant être renouvelé à l'assemblée générale des actionnaires de l'an 2000.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier la dénomination sociale de la société en COTRALUX LOGISTIC.

En conséquence l'article premier des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de COTRALUX LOGISTIC.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la société L- 1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont,

En conséquence l'article 2, premier alinéa des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège de la société est établi à Luxembourg; il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.»

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'objet social de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet; le transport national, intracommunautaire et international, rémunéré de choses, pour son compte et celui de tiers, la location de matériel de transport, avec ou sans personnel, ainsi que l'entreposage de marchandises généralement quelconques;

et d'autre part la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, sans cependant prendre la forme ou requérir les bénéfices d'une société holding telle que définie par la loi du 31 juillet 1929;

et encore l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations, tout en évitant toute opération pouvant être considérées comme bancaire;

Elle pourra s'intéresser par voie d'apport, de fusion, d'association, de souscription, de participation financière ou autrement dans toute société ou entreprise existante ou à créer, ayant un objet social analogue ou connexe au sien ou de nature à faciliter ou à favoriser la réalisation de son objet social. Elle peut faire toutes opérations civiles, commerciales, mobilières, immobilières, industrielles ou financières généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant le favoriser ou constituer pour la société une source ou un débouché.»

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale accepte la démission de:

- Monsieur Patrick Hoffmann, de sa fonction d'administrateur-délégué et d'administrateur de la société,
- Monsieur Kamel Brahmi, de sa fonction d'administrateur de la société,
- Monsieur Michel Tombeur, de sa fonction d'administrateur de la société,

Et leur confère pleine et entière décharge pour l'exercice de leurs fonctions.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer aux fonctions d'administrateurs de la société pour une période de 6 ans:

- Madame Joséphine Dengis, administrateur de sociétés, demeurant à B-5377 Baillonville, 1, Haie des Biches,

- Monsieur Guy Jaspers, administrateur de sociétés, demeurant à B-5377 Baillonville, 1, Haie des Biches,

- GOUDSMIT & TANG MANAGEMENT CY, S.à r.l, avec siège social à L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont, RCS Luxembourg B 41.819.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale accepte la démission de Monsieur Lucien Funck, conseiller-comptable, demeurant à L-9644 Dahl, Um Aale Wee, de ses fonctions de commissaire aux comptes, et lui confère pleine et entière décharge pour l'exercice de ses fonctions.

Septième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer la société à responsabilité limitée BEFAC FIDUCIAIRE LUXEMBOURG, établie et ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont, RCS Luxembourg B 45.066, aux fonctions de commissaire aux comptes de la société, dont le mandat devra être renouvelé à l'assemblée générale des actionnaires de l'an 2000.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.30 heures.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en vertu des présentes à environ 35.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Zimmer, R. Galiotto, S. Cretin, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 1999, vol. 118S, fol. 90, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 18 août 1999.

P. Decker.

(92275/206/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} septembre 1999.

HOTEL BEL AIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6409 Echternach, 1, route de Berdorf.
R. C. Diekirch B 258.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société anonyme HOTEL BEL AIR S.A. tenue à Echternach, le 10 avril 1999, à 11.00 heures que:

- le mandat d'administrateur de Monsieur Louis Marson venu à échéance n'est plus remplacé;
- Monsieur François Ettinger donne démission de son mandat d'administrateur avec effet au 10 avril 1999;
- l'assemblée nomme Monsieur Charles Kauffman, demeurant à L-1117 Luxembourg, 61, rue Albert 1^{er}, nouvel administrateur pour une durée de cinq ans.

Le 23 août 1999.

Pour extrait copie conforme

Pour le Conseil d'Administration

J. Kauffman

A. Schwall-Lacroix

Président

Membre

Enregistré à Echternach, le 30 août 1999, vol. 132, fol. 52, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M.-J. Steffen.

(92276/551/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} septembre 1999.

LITTLEWOOD RENT, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée

Siège social: L-9964 Huldange, 15, om Stackburren.
R. C. Diekirch B 2.961.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Diekirch, le 30 août 1999, vol. 264, fol. 6, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 1^{er} septembre 1999.

Signature.

(92277/591/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} septembre 1999.

TOP LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9665 Liefrange, Burewee 22.
R. C. Diekirch B 4.423.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Wiltz, le 31 août 1999, vol. 170, fol. 69, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(92279/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 septembre 1999.

SPORTIVE BY LANNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9160 Ingeldorf, route d'Ettelbruck (Cactus).
R. C. Diekirch B 4.814.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 1^{er} septembre 1999, vol. 264, fol. 7, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH.

(92282/561/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 septembre 1999.

S.A.V., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Useldange, 18, rue de la Gare.

Entre les soussignés:

1) Monsieur Hagege Hubert, 10, rue de la Justice FR, Paris

cédant, d'une part, et

2) la société Z.D. S.A., sise 63, rue Emile Claus, B-1180 Bruxelles,

cessionnaire, d'autre part,

il a été convenu ce qui suit:

Le cédant décrit ci-dessus sub 1), propriétaire de 125 parts sociales de la société à responsabilité limitée S.A.V., S.à r.l., avec siège social à Useldange, 18, rue de la Gare, déclare céder sous les garanties de fait et de droit au cessionnaire décrit ci-dessus sub 2), qui accepte, 125 part sociale de la susdite société, pour le prix de cent vingt cinq mille francs luxembourgeois (125.000,-) (dont bonne et valable quittance).

Le cessionnaire entre dans tous les droits et actions attachés aux parts sociales cédées à partir d'aujourd'hui et décharge expressément le cédant de tout passif éventuel.

Fait en double à Luxembourg, le 23 août 1999.

Signature

Signature

Le cédant

Le cessionnaire

Enregistré à Diekirch, le 2 septembre 1999, vol. 264, fol. 8, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(92280/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 septembre 1999.

A.L.A.S., ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE D'AIDE-SOIGNANTS, A.s.b.l.,**Association sans but lucratif.**

Siège social: L-9050 Ettelbruck, 13, Grand-rue.

Après la délibération de l'Assemblée générale en date du 18 mars 1999, le Comité de l'ALAS présente la modification de ses nouveaux statuts:

*I. Dénomination, Siège, But*Article 1^{er} est modifié comme suit:

L'association est dénommée ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE D'AIDE-SOIGNANTS association sans but lucratif.

Son siège est au 13, Grand-rue à L-9050 Ettelbruck. La durée de l'association est illimitée.

Article 2 est modifié comme suit:

L'association a pour but:

- a) de défendre et de sauvegarder les intérêts professionnels, sociaux et moraux de ses membres;
- b) la formation, la représentation de la profession ainsi que la promotion de la profession;
- c) de coopérer avec d'autres organisations qui poursuivent les mêmes intérêts.

II. Affiliation, Démission, Exclusion

Article 4 est modifié comme suit:

Art. 4. Peuvent devenir associés:

Tous les Luxembourgeois ou étrangers qui exercent au Grand-Duché de Luxembourg la profession de l'aide-soignant ainsi que tous les Luxembourgeois qui exercent à l'étranger la profession d'aide-soignant ou qui font des études pour devenir aide-soignant. Si la personne remplit ces conditions, son affiliation est prononcée par le Conseil d'Administration.

Article 6 est modifié comme suit:

Art. 6. L'exclusion d'un associé est prononcée par l'assemblée générale à la majorité, des deux tiers des voies des membres effectifs présents.

Le Conseil d'Administration peut prononcer une suspension provisoire, qui doit être ratifiée par l'assemblée générale dans les conditions sus-indiquées.

L'exclusion d'un associé, peut être prononcée dans les cas suivants:

- a) pour manquement grave aux dispositions statutaires régissent l'association.
- b) pour non paiement des cotisations.
- c) pour agissements contraires aux intérêts de l'association.

III. Cotisations

Article 8 est modifié comme suit:

Art. 8. Le Conseil d'Administration portera au moins 30 jours à l'avance à la connaissance des associés par voie d'invitation individuelle le lieu, la date et l'ordre du jour de l'assemblée générale, qui aura lieu chaque année pendant le premier trimestre de l'année.

Les propositions de l'exclusion des membres doivent obligatoirement figurer sur l'ordre du jour.

Le procès-verbal des assemblées générales est adressé à tous les membres par les soins du secrétaire.

IV. Administration

Article 10 est modifié comme suit:

Les affaires de l'association sont gérées par un conseil d'administration. Le Comité, se compose d'un minimum de 3 et d'un maximum de 15 membres. Les candidats pour le Comité, doivent adresser leurs candidatures par écrit entre les mains du président de l'association au moins 15 jours avant l'assemblée générale.

- Président: Arend Arsène	8, route de Colmar-Berg	L-9179 Oberfeulen
- Vice-président: Lang-Fiorucci Adèle	24, rue Dicks	L-3448 Dudelange
- Secrétaire: Klein-Hoffmann Léonie	61, rue de Weiler	L-3328 Crauthem
- Caissier: Welter Aly	2D, avenue Salentiny	L-9080 Ettelbruck
- Membres:		
Blaise Serge	3, rue de Mondorf	L-2159 Luxembourg
Dupont Suzette	3, route de Larochette	L-9254 Diekirch
Gaspard Mariette	125, avenue Salentiny	L-9080 Ettelbruck
Hansen Romain	24, rue du Camping	L-9022 Ettelbruck
Kneip-Thom Gaby	33, Cité J. F. Kennedy	L-7234 Helmsange
Lanser-Marques Maria	41, rue Nic Conrardy	L-3552 Dudelange
Rausch Viviane	95, rue de la Gare	L-4460 Soleuvre
Wagner-Heintz Antoinette	5A, rue Kaltgesbrück	L-1852 Luxembourg

Article 11 est modifié comme suit:

Art. 11. Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale à la majorité, simple des votants. Les votes se font par scrutin secret ou par acclamation. En cas de nécessité, le Comité est habilité à recruter temporairement des membres par cooptation. Tous les membres ont le droit de poser leur candidature pour le Comité, sous condition d'être un an affilié à l'association.

Article 12 est modifié comme suit:

Les administrateurs sont élus pour une durée de trois années.

A l'exception du président, le Comité est renouvelable par un tiers chaque année. Les membres sortants du Comité sont rééligibles. Par dérogation à ce qui précède les membres du premier Comité qui aura pour mission de préparer l'assemblée Générale Constitutive, resteront en fonction jusqu'à l'assemblée générale ordinaire.

Article 13 est modifié comme suit:

Le conseil d'administration désigne dans son sein, à la majorité, simple des voix, un(e) président(e), un(e) vice-président(e), un secrétaire, un secrétaire-adjoint, un trésorier et un trésorier-adjoint.

Article 14 est modifié comme suit:

Le conseil d'administration se réunit autant de fois que les affaires de l'association le commandent. Les convocations individuelles, contenant l'ordre du jour, devront être notifiées au moins 5 jours avant la réunion.

Article 15 est modifié comme suit:

Pourvue que le comité puisse délibérer valablement, il faut que la majorité de ses membres soit présente. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents.

Article 16 est modifié comme suit:

Le président représente officiellement l'association. Il dirige les travaux du Comité et de l'assemblée générale. Il est responsable pour l'exécution des décisions prises. Il assume la coordination des charges ... répartir entre les membres du Comité. Il signe, conjointement avec resp. le secrétaire et le trésorier, les documents engageant la responsabilité morale et financière de l'association. En cas d'absence, il est remplacé, par le/la vice-président(e).

Article 17 est ajouté comme suit:

Le secrétaire est chargé, de la rédaction des correspondances normales, des procès-verbaux du Comité, (en cas de décision importante) et de l'assemblée générale et des entrevues avec les autorités. Il est tenu de présenter à l'assemblée générale le rapport d'activité de l'année écoulée. En cas d'absence, il est remplacé par le secrétaire-adjoint.

Article 18 est ajouté comme suit:

Le trésorier est chargé de la comptabilité de l'association. Il s'occupe des encaissements et fait des dépenses ordonnées par le Comité. Au début de chaque exercice, il présente au Comité un projet du compte de l'exercice écoulé et un projet de budget pour l'exercice en cours. Ces documents sont définitivement arrêtés par le Comité et proposés à l'approbation de l'assemblée générale. La comptabilité de l'exercice écoulé, est vérifiée par les Commissaire aux Comptes qui font rapport devant l'assemblée générale. En cas d'absence, le trésorier est remplacé par le trésorier adjoint.

Article 19 est ajouté comme suit:

Le membre qui, sans excuse valable, n'assiste pas à trois séances consécutives du Comité est à considérer comme démissionnaire d'office.

V. Commission de révision

Article 20 est ajouté comme suit:

Une commission de révision composée d'un président et de deux assesseurs, est nommée par l'assemblée générale pour une durée de trois années. Elle est renouvelable par un tiers chaque année; les membres sortants sont rééligibles.

Ladite commission a pour mission d'exercer le contrôle sur la gestion financière de l'association. Le résultat de leur contrôle doit être porté à la connaissance de l'assemblée générale au cours de laquelle ils proposeront la décharge à donner au trésorier.

Article 22 est modifié comme suit:

En cas de dissolution de l'association, le patrimoine social est versé au: KRIIBSKRANK KANNER.

Article 23 est ajouté comme suit:

La différence entre les avoirs et les engagements de l'association constitue son patrimoine qui lui appartient en propre sans que les membres puissent y faire valoir un droit individuel.

Article 24 est ajouté comme suit:

Tout règlement est voté, et modifié, conformément aux dispositions retenues à l'article 8 de la loi du 21 avril 1928.

Article 25 est ajouté comme suit:

Tous les cas non prévus par les présents statuts et le règlement d'ordre intérieur vis l'article précédent sont réglés par référence ... la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique.

Président: Arend Arsène

Secrétaire: Klein-Hoffmann Léonie

Caissier: Welter Aly

Ettelbruck, le 20 avril 1999.

Enregistré à Diekirch, le 2 septembre 1999, vol. 264, fol. 9, case 1. – Reçu 500 francs.

Signatures.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(92278/000/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 septembre 1999.

EUROMONTAGES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9670 Merkholtz, maison 23.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt août.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

Ont comparu:

1) ASPEXC S.A., société anonyme avec siège L-9670 Merkholtz, maison 23, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 29 janvier 1997, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch sous le numéro B 4.289, ici représentée par Monsieur Antoine Serraes en sa qualité de Fondateur de Pouvoir, ayant le pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle en vertu d'une décision de l'assemblée générale actée par le notaire sousigné en date du 25 janvier 1999,

2) Monsieur Antoine Serraes, employé privé, demeurant à Kaprijke (Belgique), Vrouwstraat 20.

Ces comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de EUROMONTAGES S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à L-9670 Merkholtz, Maison 23.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la construction, la réparation et l'entretien de toutes sortes de bâtiments à usage privé, commercial, public ou industriel.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures qui lui paraîtront utiles dans l'accomplissement de son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (LUF 1.250.000,-) représenté par dix actions (10) d'une valeur nominale de cent vingt-cinq francs (LUF 125.000,-) chacune.

Les actions ont été souscrites comme suit:

1) ASPEXC S.A., prénommée	5 actions
2) Monsieur Antoine Serraes, prénommé	5 actions
Total:	10 actions

Les actions de la société ont été entièrement libérées en espèces par les associés, de sorte que le montant de un million deux cent cinquante mille francs (LUF 1.250.000,-) est dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Les actions sont au porteur.

La société peut, dans la mesure et les conditions que la loi permet, racheter ses propres actions.

Toute action est indivisible, la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social, ou en tout autre endroit désigné par les convocations, le premier mardi du mois de juin à 15h45, et pour la première fois en 2000.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 7. Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, soit par original, soit par télécopie, par télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire.

Les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés votants, sauf les majorités spéciales légalement requises.

Art. 8. Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le conseil d'administration, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, et envoyé par lettre recommandée au moins huit jours avant l'assemblée à tout porteur d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires. En présence d'actions au porteur les convocations sont faites par annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'assemblée, dans le mémorial et dans un journal de Luxembourg.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale, et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis de convocation ni publication préalable.

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années, et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans la convocation.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des fondés de pouvoir de la Société.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la première signature.

Art. 11. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par l'administrateur qui aura assumé la présidence.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le secrétaire (s'il y en a) ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs administrateur(s)-délégué(s) qui aura (auront) pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et qui représentera (représenteront) la société en justice.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de toute autre personne à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le conseil d'administration avec l'autorisation de l'assemblée générale.

Art. 14. Les opérations de la Société, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, les questions fiscales et l'établissement de toutes déclarations d'impôt ou autres déclarations prévues par la loi luxembourgeoise, seront surveillées par un commissaire. Le commissaire sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur. Le commissaire restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur.

Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée des actionnaires.

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social tel qu'il est prévu à l'article cinq des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires selon les conditions et les restrictions prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par l'article 67-1 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Art. 19. Pour toutes matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 1999.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement, et qu'en outre ces conditions sont conformes aux prescriptions de l'article 27 de cette même loi.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que se soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de soixante mille francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois.
2. Le nombre des commissaires est fixé à un.
3. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de cinq années:
 - a. ASPEXC S.A., préqualifiée,
 - b. Monsieur Antoine Serraes, préqualifié,
 - c. EASTERN FINANCES S.A., société luxembourgeoise, avec siège à Merkholtz, maison 23.
4. Est appelé aux fonctions de commissaire pour une durée d'une année:
 - Monsieur Willy Franken, expert-comptable, demeurant à L-9763 Marnach, 12, rue Marbourg.
5. Le siège social est fixé à L-9670 Merkholtz, maison 23.
6. Monsieur Franz Gantois, entrepreneur, 4, rue des Converses, B-7100 Haine-Saint-Paul (La Louvière) est appelé aux fonctions de Directeur Général pouvant engager la société sous sa signature individuelle pour tous les actes de gestion courante.

Les frais et honoraires en relation avec le présent acte sont à la charge de la société, les actionnaires comparants en étant débiteurs solidaires.

Déclaration

Avant de conclure, le notaire a attiré l'attention des comparants sur l'obligation pour la société de solliciter et d'obtenir les autorisations administratives requises avant toute transaction de nature commerciale.

Dont acte, fait et passé à Redange, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, qui se sont fait connaître du notaire par leurs nom, prénom usuel et résidence, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Serraes, C. Mines.

Enregistré à Redange, le 23 août 1999, vol. 398, fol. 66, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange, le 25 août 1999.

C. Mines.

(92281/225/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 septembre 1999.

EUROBAU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Weiswampach.

R. C. Diekirch B 2.068.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Clervaux, le 13 septembre 1999, vol. 207, fol. 60, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(92338/703/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 septembre 1999.

ACCO-CONSULTING A.G., Société Anonyme.

Siège social: Weiswampach.

R. C. Diekirch B 3.381.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Clervaux, le 13 septembre 1999, vol. 207, fol. 60, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(92339/703/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 septembre 1999.

MARBRENERIE SCHIFFER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9533 Wiltz, 14, rue de l'Industrie.
R. C. Diekirch B 4.006.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 1^{er} septembre 1999, vol. 264, fol. 7, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH.

(92283/561/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 septembre 1999.

CONFECTIONS LANNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9050 Ettelbruck, 18, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 2.843.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 1^{er} septembre 1999, vol. 264, fol. 7, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH.

(92284/561/000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 septembre 1999.

SOCIETE DOMAINE DE BOIS LE ROI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-Echternach, 48, montée Troosknepchen.
R. C. Diekirch B 4.480.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 1^{er} septembre 1999, vol. 264, fol. 7, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH.

(92285/561/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 septembre 1999.

ROVER HOSINGEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9806 Hosingen, 6, rue Principale.
R. C. Diekirch B 2.691.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 1^{er} septembre 1999, vol. 264, fol. 7, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH.

(92286/561/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 septembre 1999.

GARAGE JEANNOT SCHWEIG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9806 Hosingen, 6, rue Principale.
R. C. Diekirch B 2.112.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 1^{er} septembre 1999, vol. 264, fol. 7, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH.

(92287/561/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 septembre 1999.

DCM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9291 Diekirch, rue du Walebroch.
R. C. Diekirch B 4.051.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 1^{er} septembre 1999, vol. 264, fol. 7, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH.

(92288/561/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 septembre 1999.

CONFECTIONS LANNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9050 Ettelbruck, 18, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 2.843.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Ettelbruck en date du 30 juin 1999 à 10.00 heures

Elections statutaires

Conformément aux statuts, les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont venus à expiration. Sont réélus comme administrateurs de la société pour un nouveau terme de six ans, leur mandat se terminant lors de l'assemblée générale ordinaire en l'an 2005.

- Monsieur Armand Lanners, demeurant à Erpeldange;
- Madame Thérèse Lanners-Pettinger, demeurant à Erpeldange;
- Monsieur Serge Lanners, demeurant à Ettelbruck;
- Madame Danielle Lanners, demeurant à Ettelbruck.

Est élue commissaire aux comptes pour un terme de six ans, son mandat se terminant lors de l'assemblée générale ordinaire en l'an 2005:

- S.R.E. REVISION, Société de Révision CHARLES ENSCH, S.à r.l., avec siège à Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

Ettelbruck, le 30 juin 1999.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Diekirch, le 1^{er} septembre 1999, vol. 264, fol. 7, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(92289/561/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 septembre 1999.

S.A.I. AUTOMOTIVE SILUX S.A., Société Anonyme,
(anc. SOMMER INDUSTRIE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme).

Siège social: L-9746 Eselborn, 9, route de Lentzweiler.
R. C. Diekirch B 2.331.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 31 août 1999, vol. 528, fol. 21, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(92290/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 septembre 1999.

S.A.I. AUTOMOTIVE SILUX S.A., Société Anonyme,
(anc. SOMMER INDUSTRIE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme).

Siège social: L-9746 Eselborn, 9, route de Lentzweiler.
R. C. Diekirch B 2.331.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires, tenue à Eselborn le 17 avril 1999

Il résulte du procès-verbal que:

Il est donné décharge de leur mandat aux membres du Conseil d'Administration et au Réviseur d'entreprises pour l'exercice 1997.

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Jean-Pierre Bioul, 12, Résidence Château, F-08200 Balan;
- Monsieur Ludwig Hoff, Kastanienring 17, D-37520 Osterode;
- Monsieur Alain Trouilly, 15, route Royale, F-08210 Mouzon.

Est nommée en tant que réviseur d'entreprises:

COOPERS & LYBRAND, S.C., Luxembourg.

Les mandats des administrateurs et du réviseur d'entreprises expireront à l'issu de l'assemblée générale annuelle de 1999.

Luxembourg, le 31 août 1999.

Pour S.A.I. AUTOMOTIVE SILUX S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 1999, vol. 528, fol. 21, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(92291/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 septembre 1999.

**S.A.I. AUTOMOTIVE SILUX S.A., Société Anonyme,
(anc. SOMMER INDUSTRIE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-9746 Eselborn, 9, route de Lentzweiler.
R. C. Diekirch B 2.331.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 17 avril 1999

Le Conseil d'Administration a décidé de nommer:

- Monsieur J.-P. Bioul, Président du Conseil d'Administration;
- Monsieur A. Trouilly, Vice-Président du Conseil d'Administration.

Luxembourg, le 31 août 1999.

Pour S.A.I. AUTOMOTIVE SILUX S.A.

Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 1999, vol. 528, fol. 21, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(92292/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 septembre 1999.

MEUBLES CARLO SCHEER & CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9540 Wiltz, 14, avenue de la Gare.
R. C. Diekirch B 2.852.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 25 août 1999, vol. 528, fol. 6, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(92293/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 septembre 1999.

HEINZ LUCIEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9744 Deiffelt.
R. C. Diekirch B 4.623.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 2 septembre 1999, vol. 264, fol. 8, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE JOS. THILL, S.à r.l.

Signature

(92294/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 septembre 1999.

USTRAICHERBETRIEB LUDES JOHANN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9261 Diekirch.
R. C. Diekirch B 4.832.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 2 septembre 1999, vol. 264, fol. 8, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE JOS. THILL, S.à r.l.

Signature

(92295/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 septembre 1999.

SCIERIE SCHMITZ-MALGET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9808 Hosingen, 10A, um Knupp.
R. C. Diekirch B 2.497.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 2 septembre 1999, vol. 264, fol. 8, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE JOS. THILL, S.à r.l.

Signature

(92296/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 septembre 1999.

HECK E SILVA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9230 Diekirch, 26, route d'Ettelbruck.
R. C. Diekirch B 2.390.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 2 septembre 1999, vol. 264, fol. 8, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE JOS. THILL, S.à r.l.

Signature

(92297/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 septembre 1999.

TRANSPORTS GRASGES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9834 Holzthum, 5, route de Diekirch.
R. C. Diekirch B 2.603.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 2 septembre 1999, vol. 264, fol. 8, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE JOS. THILL, S.à r.l.

Signature

(92298/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 septembre 1999.

NOUVELLE ALIMENT-CENTRAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9901 Troisvierges, B.P. 34.
R. C. Diekirch B 2.345.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 2 septembre 1999, vol. 264, fol. 8, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE JOS. THILL, S.à r.l.

Signature

(92299/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 septembre 1999.

INTERCENTRAL-PNEUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7680 Waldbillig, 2, rue de Christnach.
R. C. Diekirch B 1.423.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 2 septembre 1999, vol. 264, fol. 8, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE JOS. THILL, S.à r.l.

Signature

(92301/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 septembre 1999.

ELYSEE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9205 Diekirch, 14, rue St. Antoine.
R. C. Diekirch B 1.927.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 2 septembre 1999, vol. 264, fol. 8, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE JOS. THILL, S.à r.l.

Signature

(92300/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 septembre 1999.

KELTESCH ANDRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9211 Diekirch, 6, place Joseph Bech.
R. C. Diekirch B 631.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 2 septembre 1999, vol. 264, fol. 8, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE JOS. THILL, S.à r.l.

Signature

(92302/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 septembre 1999.

TRACOMI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9647 Doncols, 7, Bohey.
R. C. Diekirch B 2.492.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 31 août 1999, vol. 314, fol. 4, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Doncols, le 1^{er} septembre 1999.

M. Limpach.

(92303/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 septembre 1999.

PRO-INN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Weiswampach.
R. C. Diekirch B 3.102.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Clervaux, le 13 septembre 1999, vol. 207, fol. 61, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(92340/703/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 septembre 1999.

FELTEN, S.à r.l. TRANSPORTS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 141, rue de Stavelot.
R. C. Diekirch B 4.378.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 1999, vol. 528, fol. 36, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 1999.

Signature.

(92343/513/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 septembre 1999.

M.B.M., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9763 Marnach, Schwarzenhiwwelstroos.
R. C. Diekirch B 3.022.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 1999, vol. 528, fol. 36, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 1999.

Signature.

(92344/513/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 septembre 1999.

VEINER STUFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9420 Vianden, 26, rue de la Gare.
R. C. Diekirch B 2.930.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 1999, vol. 528, fol. 36, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 1999.

Signature.

(92345/513/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 septembre 1999.

AWA-TEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9763 Marnach, Schwarzenhiwwelstroos.
R. C. Diekirch B 2.627.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 1999, vol. 528, fol. 36, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 1999.

Signature.

(92346/513/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 septembre 1999.

IMAGE COIFFURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8552 Oberpallen, 8, rue d'Arlon.
R. C. Diekirch B 3.251.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 septembre 1999, vol. 314, fol. 10, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Oberpallen, le 14 septembre 1999.

IMAGE COIFFURE S.A.

(92347/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 septembre 1999.

**DIFFUSION CRESCENDO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. CRESCENDO DIFFUSION, S.à r.l.).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire reçu par le notaire Robert Schuman, de résidence à Differdange, en date du 31 août 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette en date du 2 septembre 1999, volume 843, folio 77, case 2 que:

L'assemblée générale a décidé d'accepter la démission de Monsieur Jean-Marie Hautregard, directeur de société, demeurant à Etalle, Belgique, comme gérant technique de la société, avec effet au 22 juillet 1999 et lui accorde décharge pure et simple pour l'accomplissement de son mandat.

L'assemblée générale a décidé d'appeler Monsieur Eric Englebert, directeur, demeurant à B-4600 Visé, 106, rue de Berneau, à la fonction de gérant technique de la société.

L'assemblée générale a décidé de transférer le siège social d'Ettelbruck à Luxembourg.

L'assemblée générale a décidé de modifier l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Luxembourg.»

L'assemblée générale a décidé de fixer l'adresse du siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

L'assemblée générale a décidé de changer la dénomination sociale de CRESCENDO DIFFUSION, S.à r.l. en DIFFUSION CRESCENDO, S.à r.l. et l'article 2 aura dorénavant la teneur suivante:

«La société prend la dénomination de DIFFUSION CRESCENDO, S.à r.l.»

Il y a eu lieu d'une cession de 125 parts sociales par Monsieur Jean-Marie Hautregard, prénommé, à Madame Irène Caci, directrice, demeurant à B-4600 Visé, 106, rue de Berneau, pour et moyennant le prix de un franc luxembourgeois (LUF 1,-) avec quittance.

Il y a eu lieu d'une seconde cession de 125 parts sociales par Madame Gisèle Goffart, directrice, demeurant à B-6740 Etalle, 59, rue du Moulin, à Monsieur Eric Englebert, prénommé, pour et moyennant le prix de un franc luxembourgeois (LUF 1,-), avec quittance.

Pour extrait conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 8 septembre 1999.

R. Schuman.

(92348/237/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 septembre 1999.

IEE AUTOMOTIVE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.
R. C. Diekirch B 4.742.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 14 septembre 1999, vol. 528, fol. 64, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(92349/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 septembre 1999.

GROUPE RD, Société Anonyme.

Siège social: L-9763 Marnach, 12, rue Schwaarzenhiwwel.
R. C. Diekirch B 5.001.

Délibération du Conseil d'Administration du 14 septembre 1999

Les membres du Conseil d'Administration ont décidé de nommer EUROPEAN FIDUCIARY ADVISORS, Société Anonyme, comme administrateur-délégué et de lui confier la gestion journalière de la société.

EUROPEAN FIDUCIARY ADVISORS S.A.	AMERICAN FIDUCIARY SERVICES Ltd.	K LAVERBLAD PROPERITES Ltd.
Administrateur	Administrateur	Administrateur
Signature	Signature	Signature

Enregistré à Diekirch, le 17 septembre 1999, vol. 264, fol. 15, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Felten.

(92356/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 septembre 1999.

S.C.I. ANGELDUERF, SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE ANGELDUERF, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-9125 Schieren, 7, route de Luxembourg.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le six septembre.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg).

Ont comparu:

1) Monsieur Alfred Albert Mathias dit Menn Rodesch, commerçant, demeurant à L-9125 Schieren, 7, route de Luxembourg,

2) Madame Christine Vansteenkiste, gérante, demeurant L-9125 Schieren, 7, route de Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter authentiquement les statuts d'une société civile immobilière qu'ils vont constituer entre eux comme suit:

Titre I^{er} - Dénomination - Objet - Durée - Siège**Art. 1^{er}.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société civile immobilière particulière qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.**Art. 2.** La société a pour objet:

- la gestion, l'administration, l'exploitation et la mise en valeur par vente, achat, échange, lotissement, location, prise de bail ou de toutes autres manières de propriétés immobilières,
- la participation, sous toutes formes, dans toutes affaires ou entreprises se rattachant directement ou indirectement aux objets ou aux activités mentionnés ci-dessus, par toutes voies de droit,
- et généralement, toutes opérations financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter leur développement.

Art. 3. La société prend la dénomination de SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE ANGELDUERF, en abrégé S.C.I. ANGELDUERF.**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Chaque associé aura toutefois la faculté de dénoncer le contrat de société et provoquer la dissolution de la société un an après une mise en demeure signifiée au gérant de la société et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste.

Les associés restants peuvent éviter la dissolution de la société soit en rachetant par préférence eux-mêmes les parts de l'associé sortant, soit au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts, en agréant à l'unanimité un tiers disposé à racheter les parts de l'associé sortant.

En cas de désaccord entre l'associé sortant et les associés restants sur le prix de rachat des parts, il sera procédé conformément aux alinéas 3, 4, 5 et 6 de l'article 7 ci-après.

Si le rachat effectué par les associés restants ne porte pas sur la totalité des parts de l'associé sortant ou si le tiers amateur n'est pas agréé, la société sera dissoute à l'expiration d'un délai d'un an depuis la mise en demeure signifiée au gérant.

Art. 5. Le siège social est établi à Schieren (Grand-Duché de Luxembourg).

Il pourra être transféré en toute autre localité au Grand-Duché par simple décision des associés.

Titre II. - Capital social - Apports - Parts sociales**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme d'un million de francs (1.000.000,-), représenté par mille (1.000) parts sociales, d'une valeur de mille (1.000,-) francs chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Menn Rodesch, préqualifié, cinq cents parts sociales	500
2) Madame Christine Vansteenkiste, préqualifiée, cinq cents parts sociales	500
Total: mille parts sociales	1.000

Toutes ces parts ont été souscrites et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million (1.000.000,-) de francs se trouve dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été apportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés ainsi qu'à leurs descendants. Elles ne peuvent être cédées entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à des non-associés autres que les descendants, qu'avec l'agrément unanime de tous les associés représentant la totalité du capital social.

Si un associé se propose de céder tant à titre gratuit qu'à titre onéreux tout ou partie de ses parts sociales, il doit les offrir par préférence, à ses coassociés proportionnellement à leur participation dans la société.

En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de deux mois, le ou les associés qui entendent céder les parts, le ou les associés qui se proposent de les acquérir et le président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg désigneront chacun un expert pour fixer la valeur de cession.

Les experts devront prendre leur décision dans un délai de trois mois après que le collège des experts aura été constitué sinon une nouvelle désignation d'experts devra intervenir.

La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise aux associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter les parts au prix arrêté. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir des parts, les parts proposées à la vente seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société.

En cas de rachat des parts par les associés, le prix fixé par les experts devra être payé au plus tard dans les trois mois de la décision des experts contre la signature des documents de transfert des parts.

Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts, l'associé qui entend les céder peut les offrir à des non-associés soumis à l'agrément unanime des associés.

Si le rachat effectué par les associés ne porte pas sur la totalité des parts ou si le tiers amateur n'est pas agréé, la société sera dissoute.

Art. 8. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés.

Ce consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

Les héritiers autres que ceux nommés à l'alinéa précédent ou bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréés doivent offrir par préférence leurs parts aux associés proportionnellement à leur participation dans la société.

En cas de désaccord persistant des associés et des héritiers ou légataires sur le prix de rachat des parts après un délai de deux mois, les héritiers ou légataires, et le ou les associés qui se proposent d'acquérir les parts, et le président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg désigneront chacun un expert pour fixer la valeur de cession.

Les experts devront prendre leur décision dans un délai de trois mois après que le collège des experts aura été constitué, sinon une nouvelle désignation d'experts devra intervenir.

La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise aux associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter les parts au prix arrêté. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir des parts, les parts proposées seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société.

En cas de rachat des parts par les associés, le prix fixé par les experts devra être payé au plus tard dans les trois mois de la décision des experts contre signature des documents de transfert des parts.

Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts, l'héritier ou le bénéficiaire d'institution testamentaire ou contractuelle qui entend les céder peut les offrir à des non-associés soumis à l'agrément unanime des associés.

Si le rachat effectué par les associés ne porte pas sur la totalité des parts ou si le tiers amateur n'est pas agréé, la société sera dissoute à l'expiration d'un délai d'un an depuis le jour du décès de l'associé défunt.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

Art. 9. La cession des parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après qu'elle a été signifiée à la société ou acceptée par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 10. En cas de décès d'un associé, la société ne sera pas dissoute; elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé, sous réserve de ce qui est dit à l'article 8 ci-dessus.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Art. 11. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 12. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle du nombre des parts existantes.

Art. 13. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

Art. 14. Chaque associé peut faire des avances à la société, comme cette dernière peut en faire aux associés, inscrite à des comptes nominatifs qui porteront des intérêts créditeurs ou débiteurs égaux à ceux du marché bancaire.

Titre III. - Gérance

Art. 15. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés et pris obligatoirement parmi eux.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la société. Ils représentent la société vis-à-vis des tiers et de toute administration.

Le ou les gérants peuvent acheter, échanger, et vendre tous immeubles, contracter tous prêts et ouvertures de crédits et consentir toutes hypothèques et tous gages et cautionnements.

Ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le terme et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables; ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit et en donnent valablement quittance; ils payent toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils concluent aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements et ils consentent toutes subrogations et toutes mainlevées d'inscriptions hypothécaires, de privilèges, de droits de résolution, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés; ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent conférer à telles personnes, associés ou non, des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

La présente énumération est énonciative et non limitative. En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants. La durée des fonctions du gérant n'est pas limitée.

L'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée, non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions.

Art. 16. Le décès du gérant, associé ou non, sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la société.

Les créanciers, héritiers ou ayants cause du gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 17. Le gérant ne contracte, en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société. Simple mandataire il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Titre IV. - Année sociale - Assemblée générale

Art. 18. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 19. Les associés se réunissent au moins une fois par an en assemblée générale à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation. Les associés peuvent être convoqués à des assemblées extraordinaires par le ou les gérants quand ils le jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans un délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes.

Les convocations aux assemblées ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours francs à l'avance et qui doivent indiquer l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 20. Dans toutes assemblées chaque part donne droit à une voix. En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitier et nu-propriétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

Art. 21. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature ou l'importance.

Les décisions portant modification aux statuts sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés.

Titre V. - Dissolution - Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la société la liquidation de la société se fera par les soins du ou des gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 23. Les articles 1832 et 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Evaluation des frais.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de cinquante mille (50.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire.

Et à l'instant les comparants, représentant comme seuls associés l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix des résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social est fixée à L-9125 Schieren, 7, route de Luxembourg.

2. L'associé Monsieur Menn Rodesch, préqualifié, est nommé gérant unique de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE ANGELDUERF pour une durée illimitée.

Il engagera la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Grevenmacher, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Rodesch, J.-C. Vansteenkiste, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 septembre 1999, vol. 507, fol. 30, case 6. — Reçu 10.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 15 septembre 1999. J. Gloden.

(92350/213/212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 septembre 1999.

FREE TIME SPORTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6440 Echternach, 34, rue de la Gare.
R. C. Diekirch B 2.495.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Echternach, le 13 septembre 1999, vol. 132, fol. 54, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 16 septembre 1999. Signature.

(92352/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 septembre 1999.

**BEMAR LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. BEMAR LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-9645 Derenbach, 11, Grand-route.
R. C. Diekirch B 3.344.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-six août.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société établie à Luxembourg sous la dénomination de BEMAR LUXEMBOURG S.A., R.C. B N° 3.344, ayant son siège social à Derenbach, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 21 novembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 41 du 23 janvier 1996.

La séance est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Julien H. Anspach, ingénieur, demeurant 67, rue de Lévis, Paris.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Léon Cerexhe, retraité, demeurant à Derenbach.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. - Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante (1.250,-) francs luxembourgeois (LUF) chacune, constituant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois (LUF), sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. - Acceptation de la démission des membres actuels du Conseil d'Administration ainsi que du commissaire aux comptes et décharge à leur donner.

2. - Modification de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La Société a pour objet l'activité d'agence commerciale spécialisée en prestation de services dans la gestion des courants d'affaires, tant sur les plans technique et commercial, que dans la recherche de financement des projets, sur les marchés de la production de l'énergie.

En général, la Société pourra faire toutes autres transactions commerciales connexes, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement.»

3. - Transfert du siège social de la Société du 11, Grand-route, L-9645 Derenbach au 49, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

4. - Suppression de la valeur nominale des actions.

5. - Décision à prendre sur base de l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

6. - Augmentation du capital social à concurrence de LUF 366.525,- pour le porter à LUF 1.616.525,-.

7. - Transformation de la Société de société anonyme en société à responsabilité limitée unipersonnelle.
8. - Réduction du capital social à LUF 500.000,- par absorption de pertes.
9. - Fixation de la valeur nominale des parts sociales à LUF 1.000,-.
10. - Refonte complète des statuts.
11. - Nomination d'un gérant et détermination de ses pouvoirs.
12. - Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et a pris, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale accepte la démission de Messieurs Amaury Helssen, Jean-François Lintermans et Pierre Delruelle de leurs fonctions d'administrateur ainsi que de la société EUROCOMPTE S.A. de ses fonctions de commissaire aux comptes et, par vote spécial, leur accorde décharge pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La Société a pour objet l'activité d'agence commerciale spécialisée en prestation de services dans la gestion des courants d'affaires, tant sur les plans technique et commercial, que dans la recherche de financement des projets, sur les marchés de la production de l'énergie.

En général, la Société pourra faire toutes autres transactions commerciales connexes, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement.»

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la Société du 11, Grand-route, L-9645 Derenbach au 49, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de supprimer provisoirement la valeur nominale des actions de sorte que le capital social d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois (LUF) est désormais représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Cinquième résolution

Après avoir pris connaissance de la situation patrimoniale intermédiaire au 30 juin 1999 certifiée par le commissaire aux comptes, laquelle restera annexée aux présentes, l'Assemblée Générale, se référant à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, décide, malgré les résultats des exercices précédents et au vu des perspectives favorables, de continuer les activités de la Société.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois cent soixante-six mille cinq cent vingt-cinq (366.525,-) francs luxembourgeois (LUF) pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois (LUF) à un million six cent seize mille cinq cent vingt-cinq (1.616.525,-) francs luxembourgeois (LUF), représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Septième résolution

L'Assemblée Générale décide de transformer la Société de société anonyme en société à responsabilité limitée unipersonnelle avec effet à partir de ce jour.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale décide de réduire le capital social pour le ramener de son montant actuel d'un million six cent seize mille cinq cent vingt-cinq (1.616.525,-) francs luxembourgeois (LUF) à cinq cent mille (500.000,-) francs luxembourgeois (LUF) par absorption de pertes d'un montant d'un million cent seize mille cinq cent vingt-cinq (1.116.525,-) francs luxembourgeois (LUF).

La réalité de ces pertes a été prouvée au notaire instrumentaire par la situation patrimoniale intermédiaire au 30 juin 1999 précitée.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale décide de fixer la valeur nominale des parts sociales à mille (1.000,-) francs luxembourgeois (LUF).

Dixième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale décide de procéder à une refonte complète des statuts lesquels auront désormais la teneur suivante:

Titre 1^{er}. - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La Société a pour objet l'activité d'agence commerciale spécialisée en prestation de services dans la gestion des courants d'affaires, tant sur les plans technique et commercial, que dans la recherche de financement des projets, sur les marchés de la production de l'énergie.

En général, la Société pourra faire toutes autres transactions commerciales connexes, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Art. 3. La Société existe sous la dénomination de BEMAR LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, d'un commun accord entre les associés.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II. - Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs luxembourgeois (LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois (LUF) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la Société conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Si la Société ne compte pas trois exercices, le prix est établi sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Titre III. - Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

Les gérants peuvent voter par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre support écrit.

Le ou les gérants sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis dans la représentation de la Société vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués à un ou plusieurs fondés de pouvoir, associés ou non, pour des affaires déterminées par le(s) gérant(s).

Les gérants ou des tiers sont autorisés à représenter un ou plusieurs autres gérants lors de réunions des gérants.

Titre IV. - Décisions de l'Associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi modifiée du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Titre V. - Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même l'année.

Art. 11. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, amortissements, charges et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI. - Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII. - Dispositions générales

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Résolutions de l'Associé unique

Suite à la transformation qui vient de s'opérer, l'associé unique nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée Monsieur Julien H. Anspach, préqualifié, lequel pourra valablement engager la Société par sa seule signature.

Son appointement est fixé à 50.000,- francs français jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à onze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: J. Anspach, L. Cerexhe, R. Thill, A. Schwachtgen

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 1999, vol. 119S, fol. 21, case 11. – Reçu 3.665 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 1999.

A. Schwachtgen.

(92351/230/195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 septembre 1999.

SNAPSHOT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6558 Rosport, Michelsberg.

R. C. Diekirch B 1.548.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Echternach, le 13 septembre 1999, vol. 132, fol. 54, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 16 septembre 1999.

Signature.

(92353/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 septembre 1999.

SNAPSHOT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6558 Rosport, Michelsberg.

R. C. Diekirch B 1.548.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Echternach, le 13 septembre 1999, vol. 132, fol. 54, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 16 septembre 1999.

Signature.

(92354/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 septembre 1999.

FELLER FRERES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7661 Medernach, 12, rue de Diekirch.

R. C. Diekirch B 1.984.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Echternach, le 13 septembre 1999, vol. 132, fol. 54, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 16 septembre 1999.

Signature.

(92355/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 septembre 1999.

NOUVEAU GARAGE AGRA-NORD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9709 Clervaux, 20, route de Marnach.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Clervaux, le 16 septembre 1999, vol. 207, fol. 63, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(92360/000/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 septembre 1999.

TYPO 95, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6490 Echternach, 54, route de Wasserbillig.
R. C. Diekirch B 4.403.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 9 août 1999, vol. 527, fol. 53, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 1999.

Pour TYPO 95, S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.
Signature

(92358/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 septembre 1999.

TYPO 95, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6490 Echternach, 54, route de Wasserbillig.
R. C. Diekirch B 4.403.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 9 août 1999, vol. 527, fol. 53, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 1999.

Pour TYPO 95, S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.
Signature

(92359/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 septembre 1999.

FAN - CLUB POL A ROSCH AN DNR.

Siège social: L-9390 Reisdorf, 5, rue de l'Our.

STATUTEN

Art. 1. Numm vum Verräin. Dee neigegrënnte Verräin nennt sech FAN - CLUB POL A ROSCH AN DNR.

Art. 2. Sätz vum Verräin. De Sätz vum Verräin ass zu Reisdorf am Café - Restaurant «Laanscht d'Sauer», 5, rue de l'Our, L-9390 Reisdorf.

Art. 3. Grëndungskomitee. De Fan - Club ass den Donneschdeg, 2. September 1999 zu Reisdorf gegrënnt gin, an setzt sech zesummen aus:

Präsident: Troes Corneille;
Vize-Präsident: Reuter Jean-Marie;
Sekretär: Gelhausen-Weis Chantal;
Keessier: Reuter André;
Bäisetzend: Faber Patrick;
Gelhausen Michel;
Volz Jean-Claude.

Art. 4. Zweck vum Verräin. De Fan - Club huet als Zweck, den Orchester Pol a Rosch zu ënnerstëtzen op hiren Optrëtt, esou wéi kulturel Manifestatiounen zu organiséieren respektiv zu ënnerstëtzen.

Den Benefiss vun all Manifestatioun, déi vum Fan - Club organiséiert gouf, geet zu 50% un eng Caritativ Ariichtung. Déi aaner 50%, bleiwen an der Keess fir eng nächst Manifestatioun zu organiséieren.

Art. 5. Ween a wéi get een Member? Member vum Fan - Club get een, wann een Minimum 17 Joer âl ass an / oder 500,- Frang respektiv 12,39 Euro fir eng Memberskaart bezueht huet.

Et muss een âwer och am volle Besetz vun séengen Biergerléchen Rechter sin.

Aus dem Fan - Club, kaan een âwer och nees d'Memberschaft verléieren, wann een méi wéi dräi (3) mol onentsch-gëllegt op iergend enger Manifestatioun (Bal, Manifestatioun, Versammlung, etc.) gefeelt huet oder dem Fan - Club op iergend eng Manéier geschuet huet. De Komitee décidéiert dan op de Member am Club bleiwt.

De Komitee bestëmmt âwer och, op een Member ugeholl gët oder nitt.

Art. 6. Versammlungen. De Komitee versammelt sech all läschten Freideg vum Mount um 20.30 Auer am Clublokal.

Membersversammlungen gin schrëftlech, op Uerder vum Präsident, vum Sekretär ageruff.

Eng Generalversammlung gët all Joer am läschten véierel vum Joer ôfgehalen.

Eng Dâgesuerdning vun der Generalversammlung gët vum Komitee festgeluegt an 14 Deeg virun der Generalver-sammlung zesummen mat der Invitatioun un all Member geschéckt.

Art. 7. Komitee. De Komitee besteet aus: 7 Leit, 1 Präsident, 1 Vize-Präsident, 1 Sekretär, 1 Keessier an 3 Bäiset-zenden.

De Komitee gët vun der Generalversammlung op eng Laafzäit vun 4 Joer gewiehl, an all 2 Joer zur halschent erneiert.

Déi éischt Kéier sin austriedent an neess wählbar: De Präsident, de Keessier an een Bäisetzenden. No 2 Joer dan déi aaner Halschent: De Vize-Präsident, de Sekretär an 2 Bäisetzenden.

Sin Memberen un enger Plätz am Komitee interesséiert, wann Wahlen sin, dan muss eng schrëftlech Demande un de Präsident geschéckt gin, an zwär bis spëtstens 18.00 Auer deen Dâg virun der Generalversammlung.

Déi verschidden Posten gin vum Komitee an eenger Sitzung verdeelt.

Art. 8. Kees. De Keessier, gët met den Ennerschrëften vum ganzen Komitee bei der Bank bestätegt, an huet dan d'Verantwortung vun den Konten a séngen Hänn.

Desweideren kann de Komitee och nach een Ersatz Keessier ernennen, deen grâd wéi den titulären Keessier mat den Ennerschrëften bei der Bank gemeld ass, am Fall wou de Keessier mol eng Kéier verhiënnert oder krank wier.

Art. 9. Memberen. All Member erkläert sech mat sénger Ennerschrëft mat dësen Statuten aferstaanen, fir dann âwer och no den Statuten matzeschaffen.

Art. 10. Verméigen vum Club.

- 10. 1. Soll den Fan - Club eing Kéier opgeléist gin, da verfällt d'Verméigen vum Club integral un d'Fondatioun Prince Henri - Princesse Maria-Théresa.

- 10. 2. No all Manifestatioun ging 50 Prozent vum Benefiss un eng Caritativ Ariichtung iwerreecht.

Reisduerf, den 2. September 1999

C. Troes	J.-M. Reuter	C. Helhausen-Weis	A. Reuter	P. Faber	M. Gelhausen	J.-C. Volz
Präsident	Vize-Präsident	Sekretär	Keessier			

Enregistré à Diekirch, le 17 septembre 1999, vol. 264, fol. 15, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Felten.

(92357/000/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 septembre 1999.

AUBERGE CAMPAGNARDE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9696 Winseler, 12, Duerfstrooss.

—
EXTRAIT

Suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire reçu par le notaire Léonie Grethen de résidence à Rambrouch en date du 17 juin 1999, acte enregistré à Redange-sur-Attert, le 21 juin 1999, vol. 398, fol. 50, case 9, les décisions suivantes ont été adoptées:

I.- La démission de Madame Carine Radoux de sa fonction de gérante de la société a été acceptée à cent pour cent des votes (100%).

II.- La nomination de Monsieur Hans Poppelaars comme gérant unique est acceptée au vote suivant:

- soixante pour cent des votes (60%) pour et quarante pour cent des votes (40%) contre.

III.- Les pouvoirs de signature sont fixés comme suit:

La société est valablement engagée par la seule signature du gérant unique - résultat du vote:

- soixante pour cent des votes (60%) pour et quarante pour cent des votes (40%) contre.

Rambrouch, le 20 septembre 1999.

L. Grethen.

(92361/240/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 septembre 1999.

LE PETIT PALAIS, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6440 Echternach, 52, rue de la Gare.

H. R. Diekirch B 3.230.

—
Aussergewöhnliche Generalversammlung

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den einunddreissigsten August.

Der Unterzeichnete:

Herr Hans-Wolfgang Engel, Masseur und medizinischer Bademeister, wohnhaft in D-54668 Peffingen, 8, Kreuzfeld, handelnd in seiner Eigenschaft als alleiniger Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung LE PETIT PALAIS, S.à r.l. mit Sitz in L-6440 Echternach, 52, rue de la Gare, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht in Diekirch, Section B unter Nummer 3.230,

erklärt folgende Beschlüsse gefasst zu haben:

Erster Beschluss

Der technischen Geschäftsführerin für die Restauration Frau Simone Lauterbach, Restaurantfachfrau, wohnhaft in D-54668 Ferschweiler, Hochstrasse 16, wird, mit Wirkung zum 31. August 1999, Demission mit Entlastung erteilt.

Zweiter und letzter Beschluss

Bis zur Ernennung eines neuen technischen Geschäftsführers wird der alleinige Anteilhaber Hans-Wolfgang Engel, vorbenannt, die technische Geschäftsführung für die Restauration vorläufig selbst übernehmen.

Also beschlossen in Echternach am 31. August 1999.

Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 1999, vol. 528, fol. 42, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(92372/206/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 septembre 1999.

LUX GAZ WELDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9910 Troisvierges, 1, rue de la Laiterie.
R. C. Diekirch B 4.402.

Procès-verbal

Assemblée générale extraordinaire du 27 août 1999

Monsieur Maas, gérant de la société, après avoir constaté que l'assemblée est valablement constituée, l'ensemble des parts est représenté, ouvre la séance à 18.00 heures par la lecture de l'ordre du jour:

1° Modification du siège social de la société

2° Divers

Après avoir fait lecture de l'ordre du jour, le gérant explique qu'une erreur a été faite dans l'adresse de la société au changement du siège social. En effet il a repris dans l'acte 3 rue de la Laiterie alors que l'adresse est n°1, rue de la Laiterie à L-9910 Troisvierges.

Cette modification est acceptée à l'unanimité, et aucun point n'étant soulevé dans les divers, le gérant lève la séance à 18.30 heures.

J.M. Maas J. Knauf
Gérant Actionnaire

Enregistré à Clervaux, le 10 septembre 1999, vol. 207, fol. 60, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(92362/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 septembre 1999.

SCHREINEREI THOME, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6493 Echternach, 5, rue des Tonneliers.
R. C. Diekirch B 1.980.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 3 septembre 1999, vol. 528, fol. 32, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 1999.

Pour la S.à r.l. SCHREINEREI THOME
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(92363/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 septembre 1999.

BOIS SCHMITZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9906 Troisvierges, Zone Industrielle-Gare.
R. C. Diekirch B 2.574.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Wiltz, le 20 septembre 1999, vol. 170, fol. 72, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société BOIS SCHMITZ, S.à r.l.

(92364/557/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 septembre 1999.

NORD BOIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9906 Troisvierges, Zone Industrielle-Gare.
R. C. Diekirch B 4.849.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Wiltz, le 20 septembre 1999, vol. 170, fol. 72, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société NORD BOIS, S.à r.l.

(92365/557/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 septembre 1999.

ELECTRICITE ZAHNEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9711 Clervaux, 60, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 1.319.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Wiltz, le 20 septembre 1999, vol. 170, fol. 72, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société ELECTRICITE ZAHNEN, S.à r.l.

(92366/557/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 septembre 1999.

SCHUMANN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9678 Nothum, Maison 7.
R. C. Diekirch B 2.890.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Wiltz, le 20 septembre 1999, vol. 170, fol. 72, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société SCHUMANN, S.à r.l.

(92367/557/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 septembre 1999.

GARAGE NICOLAS LUTGEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9577 Wiltz, 10, route de Winseler.
R. C. Diekirch B 3.239.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Wiltz, le 20 septembre 1999, vol. 170, fol. 72, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société GARAGE NICOLAS LUTGEN, S.à r.l.

(92368/557/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 septembre 1999.

MOSLER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9651 Eschweiler/Wiltz, 9, Neie Wee.
R. C. Diekirch B 1.938.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Wiltz, le 20 septembre 1999, vol. 170, fol. 72, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société MOSLER, S.à r.l.

(92369/557/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 septembre 1999.

I.S.L., INDUSTRY SERVICE & LOGISTIC A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9753 Crendal, maison 14.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-quatre août.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

Ont comparu:

1.- Monsieur Ewald Von Danwitz, administrateur de société, demeurant à B-4730 Raeren, Kirchstrasse 2.

2.- Monsieur Frank Von Danwitz, commerçant, demeurant à D-41363 Jüchen, Büchenweg 3,
ici représenté par Monsieur Joseph Mobers, comptable, demeurant à B-4851 Plombières, 105, rue de Moresnet,
en vertu d'une procuration donnée à Crendal le 21 août 1999.

Laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire restera annexée au présent acte pour être enregistré avec lui.

Lesquels comparants ont déclaré arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer, savoir:

Titre I^{er}.- Dénomination - Siège Social - Objet - Durée - Capital Social

Art. 1^{er}. Il est formé, entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de INDUSTRY SERVICE & LOGISTIC A.G. en abrégé I.S.L. A.G.

Art. 2. Le siège social est établi à Crendal.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché, de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré, en tout autre endroit du Grand-Duché, de Luxembourg, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société, ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société, est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente et la location de matériel d'emballage industriel ainsi que la distribution et la location de containers d'emballage.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, financières, civiles, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à cet objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation, ainsi que la gestion de toute société, dont l'objet serait similaire.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) par action.

Le capital de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Titre II.- Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par le président du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société, en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, qui ne doivent pas être nécessairement des actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915, modifiée le 23 novembre 1972, sur les sociétés commerciales.

Art. 10. La société est engagée en toutes circonstances soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 11. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommé pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Titre III.- Assemblée Générale

Art. 12. L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 13. L'assemblée générale statutaire se réunit le deuxième vendredi du mois de juin à 10.00 heures de chaque année au siège social ou à tout autre endroit indiqué, dans les convocations.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Titre IV.- Année Sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 16. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent (5,00%) à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légal.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10,00%) du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminées par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

La distribution d'acomptes sur dividendes peut être effectuée en observant à ce sujet les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions impérativement prévues par la loi.

Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. La société, peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI.- Disposition générale

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé expressément par les statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1999.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2000.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

- | | |
|---|-------------------|
| 1) Monsieur Ewald Von Danwitz, prénommé, quatre-vingt-dix actions | 90 actions |
| 2) Monsieur Frank Von Danwitz, prénommé, dix actions | <u>10 actions</u> |
| Total: cent actions | 100 actions |

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été, justifié, au notaire, qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, charges et rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ 70.000,- francs.

Le notaire instrumentant a rendu les comparants attentifs au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Réunion en assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, le comparant, agissant comme il est dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social et lequel se considère comme dûment convoqué, a déclaré réunir à l'instant l'assemblée générale extraordinaire de la société et a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Ewald Von Danwitz, prénommé, administrateur-délégué pouvant engager la société valablement par sa signature individuelle.

b) Monsieur Frank Von Danwitz, prénommé, administrateur.

c) Madame Anna Jansen, sans état, demeurant à D-50181 Bedburg-Kirchherten, Hotel Deutsches Haus, administrateur.

2.- Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Joseph Mobers, comptable, demeurant à B-4851 Plombières, 105, rue de Moresnet.

3.- Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2004.

4.- L'adresse de la société est fixée à L-9753 Crendal, 14, Bureau 11.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé, le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Von Danwitz, J. Mobers, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 1^{er} septembre 1999, vol. 348, fol. 1, case 6. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 13 septembre 1999.

M. Weinandy.

(92370/557/177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 septembre 1999.

V.M.C. A.G., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

—
STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den siebenundzwanzigsten August.
Vor dem unterzeichneten Fernand Unsen, Notar mit dem Amtswohnsitz in Diekirch.

Sind erschienen:

- 1) Die Aktien-Holdinggesellschaft LUCKY INVEST S.A.H., mit Sitz in Diekirch, 50, Esplanade, vertreten durch ihr delegiertes Verwaltungsratsmitglied Herrn Paul Müller, Privatbeamter, wohnhaft in Diekirch.
- 2) Die Aktiengesellschaft MATEXIM CONSULTING S.A., mit Sitz in B-5100 Jambes/Namur, 80, boulevard de la Meuse, hier vertreten durch ihr delegiertes Verwaltungsratsmitglied Herrn Jörg Thomas De Toledo Sommerlath, Kaufmann, wohnhaft in B-4700 Eupen, 29, Stockem.

Diese Erschienenen, handelnd in ihren vorerwähnten Eigenschaften, ersuchen den Notar wie folgt die Satzungen einer Aktiengesellschaft zu beurkunden:

Kapitel I. Benennung, Sitz, Gesellschaftszweck, Dauer

Art. 1. Unter der Bezeichnung V.M.C. A.G wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Diekirch.

Durch Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg, als auch im Ausland errichtet werden. Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur vollständigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes luxemburgisch bleibt. Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Gesellschaft ist gegründet für eine unbestimmte Dauer.

Art. 4. Gegenstand und Zweck der Gesellschaft sind das Betreiben einer Metallschreinerei sowie das Ausführen von Montage-, Installations- und Unterhaltsarbeiten.

Ausserdem hat die Gesellschaft zum Zweck die Rohholzverarbeitung, den Auf- und Abbau von Gerüsten, Sandstrahlungs- und Einfügearbeiten, das Recycling und Handeln von Elektronikschrott sowie von Kunststoffen (Primär- und Sekundärstoffen), sowie alle Bürodienstleistungen.

Im allgemeinen kann die Gesellschaft jede Art von mobiliaren, immobilaren, kommerziellen, industriellen oder finanziellen Operationen tätigen, sowie jede Transaktion und Operationen vornehmen, welche auf direkte oder indirekte Weise die Realisierung oder die Ausdehnung des Gesellschaftszwecks fördern oder erleichtern.

Kapitel II. Gesellschaftskapital, Aktien

Art. 5. Das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf einundreissigtausend (31.000,-) Euro eingeteilt in tausend (1.000) Aktien zu je einundreissig (31,-) Euro. Nach Wahl ihrer Besitzer können die Aktien in einzelne Aktien, darstellende Zertifikate, oder in Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann das Gesellschaftskapital erhöht oder erniedrigt werden.

Kapitel III. Verwaltung, Übertragung

Art. 6. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern, welche Aktionäre der Gesellschaft sind oder nicht. Sie werden ernannt für eine sechs Jahre nicht überschreitende Amtszeit, durch die Generalversammlung der Aktionäre, welche dieselben zu jeder Zeit abberufen kann.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder zusammen mit den Kommissaren das frei gewordene Amt vorläufig besetzen.

Art. 7. Der Verwaltungsrat bestellt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden der von der Generalversammlung gewählt wird. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben. Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann. Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegrafisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden. Ein schriftlich gefasster Beschluss der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam, wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

Art. 8. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben. Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 9. Dieser Verwaltungsrat ist mit den weitestgehenden Vollmachten versehen, um alle, mit dem Gesellschaftszweck zusammenhängenden Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen.

Sämtliche Handlungen, welche nicht durch das Gesetz oder durch gegenwärtige Satzung ausdrücklich der Generalversammlung der Aktionäre vorbehalten sind, fallen in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Art. 10. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorhergehenden Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Art. 11. Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die Einzelunterschrift des geschäftsführenden Verwalters, es sei denn, dass spezielle Entscheidungen getroffen wurden über Bevollmächtigung und Stellvertretung des Verwaltungsrates, sowie vorgesehen in Artikel 10 der gegenwärtigen Satzung.

Art. 12. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt. Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt, sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Kapitel V. Generalversammlung

Art. 13. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes. Sollten die Aktionäre nicht bekannt sein, erfolgt die Einberufung durch Veröffentlichung im Mémorial und in den geeigneten Tageszeitungen nach den gesetzlichen Bestimmungen.

Art. 14. Die jährliche Generalversammlung findet statt an jedem ersten Mittwoch des Monats Juli um zehn Uhr im Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sollte dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag sein, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Arbeitstag verschoben.

Art. 15. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens zwanzig Prozent(20%) des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 16. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme.

Kapitel VI. Geschäftsjahr, Verteilung des Reingewinnes

Art. 17. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres, mit Ausnahme des ersten Geschäftsjahres, welches beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 1999.

Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung. Der Verwaltungsrat legt den Kommissaren die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung vor.

Art. 18. Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Reingewinn werden fünf Prozent (5%) dem gesetzlichen Reservefonds zugeführt; diese Zuführung ist nicht mehr zwingend wenn der Reservefonds zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals darstellt. Mit Zustimmung des Kommissars und unter Beachtung der diesbezüglichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Zwischendividenden ausschütten. Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitalbildung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Kapitel VII. Auflösung, Liquidation

Art. 19. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre aufgelöst werden, welche unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss, wie die Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.

Kapitel VIII. Allgemeines

Art. 20. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung vorgesehen sind, wird auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, so wie dieses Gesetz umgeändert wurde, hingewiesen.

Zeichnung der Aktien

Nachdem die Satzung wie hiavor festgesetzt wurde, haben die Erschienenen erklärt, dass das gesamte Kapital wie folgt gezeichnet wurde:

1. Die anonyme Holdinggesellschaft LUCKY INVEST HOLDING S.A., vorgenannt sechshundertachtzig Aktien	680
2. Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung MATEXIM CONSULTING S.A., vorgenannt, dreihundertzwanzig Aktien	320
Total: Tausend Aktien	1.000

Sämtliche Aktien wurden zu einhundert Prozent (100%) in bar einbezahlt, sodass der Gesellschaft ab heute die Summe von einunddreissigtausend (31.000,-) Euro zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

Zu allen fiskalischen Zwecken wird die Summe von einunddreissigtausend (31.000,-) Euro auf eine Million zweihundertfünfzigtausendfünfhundertsiebenunddreissig (1.250.537,-) Franken abgeschätzt.

Feststellung

Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall, wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, unter irgendwelcher Form, die der Gesellschaft im Zusammenhang mit der Gründung erwachsen oder ihr auferlegt werden, beträgt ungefähr fünfzigtausend Franken (50.000,-).

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgelegt auf fünf; diejenige der Kommissare wird festgesetzt auf einen.

2. Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt für die Dauer von 6 Jahren:

- a) Herr Ulrich Palm, Angestellter, wohnhaft in B-4700 Eupen, Hisselsgasse 42;
- b) Herr Karl-Heinz Palm, Angestellter, wohnhaft in B-4750 Bütgenbach, Lindenallée, 33;
- c) Herr Jörg Thomas De Toledo Sommerlath, vorgeannt;
- d) Frau Gabriele Sternisa, Angestellte, wohnhaft in B-4701 Kettenis, Aachener Str. 167;
- e) Herr Thomas Pötgen, Angestellter, wohnhaft in B-4700 Eupen, Am Weierhof, 16;

3. Die Generalversammlung bestimmt für unbestimmte Dauer zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates:

- Herr Jörg Thomas De Toledo Sommerlath, vorgeannt;

4. Die Generalversammlung bestimmt zum delegierten Verwalter Herrn Ulrich Palm, vorgeannt.

5. Zum Kommissar wird ernannt für die Dauer von sechs Jahren:

Herr Guy Müller, Diplombetriebswirt, wohnhaft in Strassen.

6. Der Gesellschaftssitz der Gesellschaft befindet sich in L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Diekirch, in der Amtsstube, Datum wie Eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: P. Müller, J. T. De Toledo Sommerlath, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 1^{er} septembre 1999, vol. 600, fol. 87, case 6. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Felten.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Verlangen, auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Diekirch, den 21. September 1999.

F. Unsen.

(92375/234/177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 septembre 1999.

CENTRE EQUESTRE HOVELANGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8538 Hovelange, 11, Kneppchen.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Tom Pescatore, commerçant, demeurant à L-1312 Luxembourg, 2, rue Charles Calmette.

2.- Monsieur Constant Wagner, directeur de personnel de société, demeurant à L-8360 Goetzingen, 1, rue de Nospelt.

3.- Monsieur Carlo Zimmer, cultivateur, demeurant à L-8538 Hovelange, 11, Kneppchen.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet notamment l'élevage, l'entraînement et la pension de chevaux, l'entraînement des cavaliers, la promotion des sports équestres, le commerce de chevaux et des articles pour les besoins des sports équestres.

La société pourra acquérir par voie d'association, apports, souscriptions, fusion ou de toute autre manière, détenir et céder des participations dans toute entreprise, société et associations professionnelles existantes ou à créer ayant un objet social similaire, complémentaire ou connexe ou qui soit de nature à favoriser le développement de l'entreprise, acquérir et céder tous brevets, licences et droits généralement quelconques pour son propre compte ou pour compte de tiers.

De manière à favoriser ou faciliter la réalisation de son objet, la société pourra faire toutes opérations mobilières ou immobilières, accessoires ou connexes, se rapportant directement ou indirectement à l'objet ainsi déterminé.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de CENTRE EQUESTRE HOVELANGE, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Hovelange (Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La société peut ouvrir des agences, succursales et bureaux dans toutes autres localités du pays ainsi qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger sans que cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Titre II.- Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de quatre millions cent mille francs luxembourgeois (4.100.000,- LUF), représenté par quatre cent dix (410) parts sociales d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Tom Pescatore, préqualifié, trois cents parts sociales	300
2.- Monsieur Constant Wagner, préqualifié, cent parts sociales	100
3.- Monsieur Carlo Zimmer, préqualifié, dix parts sociales	10
Total: quatre cent dix parts sociales	410

Les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de quatre millions cent mille francs luxembourgeois (4.100.000,- LUF) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III.- Administration

Art. 13. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de deux gérants.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 15. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 16. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, hormis les cas où la loi prévoit une majorité plus élevée.

Art. 17. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Titre IV.- Dissolution, Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article dix-huit (18) qui précède, l'année sociale commence aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2000.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ soixante-quinze mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à L-8538 Hovelange, 11, Kneppchen.

2.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Tom Pescatore, préqualifié.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Pescatore, C. Wagner, C. Zimmer, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 septembre 1999, vol. 843, fol. 90, case 1. – Reçu 41.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 septembre 1999.

J.-J. Wagner.

(92390/239/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 septembre 1999.

AMICALE EECHTERNOACHER SPIDOL, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-6448 Echternach, 10, rue de l'Hôpital.

STATUTS

Chapitre I^{er}.- Dénomination, siège et durée

Art. 1^{er}. Entre les soussignés:

Braas-Haller Marie-Jeanne, institutrice préscolaire, 13, rue C.M. Spoo, L-6483 Echternach

Eiffes Fernand, artisan, 28, um Wvues, L-6552 Berdorf

Elsen Emile, boulanger-pâtissier, 3, rue Maximilien, L-6463 Echternach

Fries Karl-Heinz, ergothérapeute, Hauptstrasse 104, D-54568 Gerolstein

Lacaf Walter, cuisinier, 22, rue Osweiler, L-6469 Echternach

Lanser Nic, fonctionnaire en retraite, 22, rue Toull, L-6492 Echternach

Lentz Lisa, retraitée, 8, rue Hooveleker Buurchmauer, L-6418 Echternach

Michaely Sonja, méd. dentiste, 28, rue d'Osweiler, L-6469 Echternach

Pinckers-Penez Lydie, inf. graduée, 60, Osterbour, L-7622 Larochette

Schaffner Mady, institutrice en retraite, 38, rue A. Duchscher, L-6434 Echternach

Treinen-Georges Amelie, mère de famille, 32, rue du Barrage, L-6581 Rosport

Weis-Schroeder Lydie, infirmière, 18, Hierberwee, L-6831 Berbourg

et toutes les personnes qui adhéreront ultérieurement, il est formé une association sans but lucratif, régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique, ainsi que par les présents statuts.

L'association est dénommée AMICALE EECHTERNOACHER SPIDOL, A.s.b.l.

Art. 2. L'association a pour but de contribuer au bien-être des personnes âgées résidant à l'Hospice Civil à Echternach. L'association s'interdit toute activité et tendance confessionnelles, philosophiques et politiques.

Art. 3. L'association a son siège à Echternach. Sa durée est illimitée.

Chapitre II.- Membres

Art. 4. Le nombre des membres est illimité, il ne peut cependant être inférieur à quinze.

Art. 5. Peut devenir membre actif toute personne physique qui s'intéresse aux problèmes des personnes âgées de l'Hospice Civil Echternach et qui est agréée par le conseil d'Administration.

La qualité de membre actif est seulement acquise après le paiement de la cotisation.

Art. 6. La cotisation annuelle est fixée chaque année par l'Assemblée Générale ordinaire. Elle ne pourra être supérieure à mille (1.000,-) francs ou 24,79 Euro par an.

Art. 7. Le conseil d'administration peut conférer le titre de membre honoraire à des personnes physiques qui ont rendu des services ou fait des dons à l'association.

Art. 8. La qualité de membre se perd:

- 1) par démission écrite adressée au conseil d'administration
- 2) par non-paiement de la cotisation avant l'écoulement de l'année administrative (1^{er} janvier au 31 décembre)
- 3) par exclusion prononcée par l'Assemblée Générale, à la majorité des deux tiers des membres présents pour violation des statuts ou pour tout autre motif grave.

Art. 9. Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit sur le fonds social et ne peuvent réclamer le remboursement des cotisations.

Chapitre III.- Administration

Art. 10. L'association est gérée par un Conseil d'Administration composé d'un minimum de neuf et d'un maximum de quinze membres élus pour un terme de deux ans par les membres présents à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- au maximum cinq représentants du personnel de l'Hospice Civil Echternach
- au maximum deux représentants des pensionnaires de l'Hospice Civil Echternach
- au maximum huit représentants non membres d'un des deux groupes susindiqués.

Lorsque un administrateur vient à cesser ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le Conseil d'Administration peut provisoirement pourvoir à son remplacement jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. L'administrateur ainsi désigné achèvera le mandat de son prédécesseur.

Les membres sortants sont rééligibles.

Les membres du Conseil d'Administration désignent entre eux, pour la durée de deux ans, un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier. Ils sont rééligibles.

Les candidatures pour un mandat d'administrateur doivent être adressées par écrit au président au moins 48 heures avant l'Assemblée Générale. Celle-ci peut cependant dispenser de cette formalité chaque fois que le nombre des candidats est insuffisant.

Art. 11. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs d'administration les plus étendus pour la gestion des affaires de l'association. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée Générale par les statuts ou par la loi est de sa compétence.

Art. 12. Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que les intérêts de l'association l'exigent, sur convocation par son président ou par cinq de ses membres. Il ne pourra délibérer valablement qu'en présence de la majorité de ses membres. Toute décision est prise à la majorité des voix. En cas de partage des voix, la voix de celui qui préside est prépondérante.

Pour toutes opérations bancaires dépassant un montant de cinquante mille LUF ou 1239,47 Euro, la signature du président ou vice-président et du trésorier ou du secrétaire est exigée.

Art. 13. Le Président du Conseil d'Administration de l'Hospice Civil et le Bourgmestre de la Ville d'Echternach ou leur représentant peuvent être invités aux réunions du Conseil d'Administration en tant que membres consultants. Par ailleurs le Conseil d'Administration peut avoir recours à d'autres membres consultants en fonction des problèmes qui peuvent se présenter.

Art. 14. L'association est engagée en toute circonstance par les signatures conjointes du président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, du vice-président, et soit du secrétaire, soit du trésorier.

Art. 15. Le Conseil d'Administration soumettra tous les ans à l'approbation de l'Assemblée Générale un compte de l'exercice et le budget de l'exercice prochain.

Chapitre IV.- Assemblée générale

Art. 16. L'Assemblée Générale se réunit chaque année au cours du 1^{er} trimestre en séance ordinaire.

Elle se réunit en séance extraordinaire chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou lorsqu'un cinquième des membres en font la demande. Les convocations pour les Assemblées Générales seront faites par écrit au moins huit jours à l'avance et renseigneront sur l'ordre du jour.

Toute proposition signée d'un nombre de membres égal au vingtième de la dernière liste annuelle, doit être portée à l'ordre du jour. Les décisions des Assemblées Générales sont prises à la majorité des voix, si la Loi ou les présents statuts ne le prévoient autrement. Le vote a lieu au scrutin secret sauf décision contraire à prendre par l'Assemblée Générale à la majorité des voix des membres présents. Il sera loisible aux associés de se faire représenter aux Assemblées Générales par un autre associé sur présentation d'une procuration écrite, sauf pour le cas où la loi ou les présents statuts prévoient que les seuls membres présents sont admis au vote. Toutefois, chaque membre présent ne peut faire valoir qu'une seule procuration. Les résolutions des Assemblées Générales seront portées à la connaissance des membres et des tiers par circulaire ou par voie de la presse.

Art. 17. L'Assemblée Générale entend les rapports du Conseil d'Administration sur la situation financière et morale de l'association. Elle se prononce sur les comptes de l'exercice écoulé, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Deux reviseurs de caisse, non-membres du Conseil d'Administration, sont désignés annuellement par l'Assemblée Générale.

Art. 18. L'Assemblée Générale a les pouvoirs les plus étendus pour les affaires lui réservées par la loi et notamment en ce qui concerne:

- les modifications des statuts sous les conditions et dans les formes prévues par la loi

- la nomination et la révocation des administrateurs
- la dissolution de l'association à la majorité des deux tiers des membres présents
- la fixation de la cotisation.

Art. 19. En cas de dissolution, les fonds de l'association seront versées, après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation, à l'Hospice Civil Echternach.

Art. 20. L'assemblée constituante qui s'est réunie à Echternach le 28 juin 1999 a approuvé les présents statuts. Elle a désigné un bureau provisoire qui restera en fonction jusqu'à la première Assemblée Générale.

Bureau provisoire: Schaffner Mady, présidente
 Elsen Emile, vice-président
 Pinckers-Penez Lydie, secrétaire
 Weis-Schroeder Lydie, trésorière
 Braas-Haller Marie-Jeanne, membre
 Eiffes Fernand, membre
 Fries Karl-Heinz, membre
 Lacaf Walter, membre
 Lanser Nic, membre
 Lentz Lisa, membre
 Michaely Sonja, membre
 Treinen-Georges Amelie, membre

Signatures.

Enregistré à Echternach, le 20 septembre 1999, vol. 132, fol. 56, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(92393/000/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 septembre 1999.

ROSE VELTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9557 Wiltz, 6, rue Michel Rodange.

Constituée suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler de Junglinster en date du 22 mars 1996, publié au Mémorial C de 1996, page 14356 et modifiée suivant acte reçu par le notaire Christine Doerner, de résidence à Bettembourg, en date du 11 août 1999, sous le numéro 13.544 de son répertoire, non encore publié au Mémorial C.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 8 septembre 1999.

Pour copie conforme
 C. Doerner

(92371/209/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 septembre 1999.

IMBA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Diekirch, 17, rue Vannerus.

R. C. Diekirch B 4.144.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 21 septembre 1999, vol. 264, fol. 17, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 22 septembre 1999.

Signature.

(92373/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 septembre 1999.

PIVO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6453 Echternach, 93, rue Krunn.

R. C. Diekirch B 4.521.

Réunion du Conseil d'Administration du 11 septembre 1999

Le Conseil d'Administration s'est réuni pour délibérer sur l'unique point de l'ordre du jour:

Nomination de Monsieur Pierre Voss dans sa fonction d'administrateur pour toutes les branches et fixation de ses pouvoirs.

Après délibération le Conseil d'Administration a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

Monsieur Pierre Voss est nommé administrateur-délégué pour toutes les branches. Il a les pouvoirs les plus étendus pour engager valablement la société par sa signature individuelle dans la gestion journalière.

Echternach, le 11 septembre 1999.

M. Voss M. Voss P. Voss J. Kauffmann-Frantz

Enregistré à Echternach, le 16 septembre 1999, vol. 132, fol. 55, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(92376/551/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 septembre 1999.

BOUL. PAT. DAN ET MAX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9180 Oberfeulen.

R. C. Diekirch B 2.739.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 1999, vol. 528, fol. 84, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 1999.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(92374/596/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 septembre 1999.

SLEA S.A., SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DES EQUIPEMENTS AFRICAINS, Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 9, Duerfstrooss.

Conformément à l'article 14 des statuts et à l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 9 juillet 1999, le conseil d'administration a décidé en sa réunion tenue le même jour de déléguer la gestion journalière de la société à Monsieur Yvan Tilmant en qualité d'administrateur-délégué. En cette qualité, Monsieur Tilmant aura tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.

SLEA S.A.

Signature

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1999, vol. 527, fol. 16, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

J. Elvinger.

(92377/211/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 septembre 1999.

WOLFF-WEYLAND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8551 Noerdange, 6, rue de Niederpallen.

R. C. Diekirch B 2.037.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 8 avril 1999, vol. 521, fol. 82, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(92378/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 septembre 1999.

MANIF INFO, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 96, avenue J.F. Kennedy.

STATUTS

Entre les soussignés:

Mme Marie Jeanne Colling Thommes, sans état, de nationalité luxembourgeoise demeurant à Ettelbruck, 96, avenue J.F. Kennedy,

Detlef Morbé, conseiller bureautique, demeurant à Esch-sur-Alzette, 5, centre Albert Schweitzer, de nationalité luxembourgeoise.

Emile Colling, employé privé, de nationalité luxembourgeoise demeurant à Ettelbruck, 96, avenue J.F. Kennedy, et tous ceux qui par la suite adhèrent aux présents statuts et sont admis à l'association, il a été convenu de constituer une association sans but lucratif dont les statuts sont arrêtés comme suit:

Chapitre I^{er}: Dénomination, Duré, Siège, et Objet

- 1) L'association prend la dénomination MANIF INFO, A.s.b.l.
- 2) La durée de l'association est illimitée et son siège est à Ettelbruck.
- 3) L'association a pour objet la promotion, la régie et la rédaction d'Info-téléphones, en exploitant une agence de Presse offrant une information générale aussi bien nationale que internationale et qui touche les domaines: politique, culturel, économique, social, sportif et gastronomique.
L'association a pour but de propager les informations sur Internet.
- 4) L'association est neutre sur les plans politique, religieux et philosophique.

Chapitre II: Le statut de membre

- 5) Le nombre des membres est illimité, il ne pourra être inférieur à trois.
- 6) Toute personne désirant acquérir la qualité de membre doit présenter une demande au conseil d'administration qui décidera par vote unanime sur l'admission du candidat.
- 7) L'association acceptera des membres d'honneur suivant les dispositions de l'article 6.
- 8) La qualité de membre se perd par le décès, la démission ou l'exclusion en cas de non paiement de la cotisation ou à la suite d'agissements manifestement nuisibles au bon fonctionnement et au but de l'association. L'exclusion est prononcée par le conseil d'administration et sera ratifiée par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des deux tiers des voix présent après avoir entendu l'exclu en ses explications.

Chapitre III: Administration

9) Le conseil d'Administration est composé de trois membres au moins et de 5 au plus.

Les membres du conseil d'administration sont élus par l'assemblée générale à la majorité des votants.

10) Le conseil d'administration élit son président en son sein et répartit les charges.

11) Le conseil d'administration désigne un rédacteur qui gère les affaires courantes de MANIF INFO, A.s.b.l., le rédacteur n'est pas membre du conseil d'administration, il bénéficie d'un contrat de travail.

Chapitre IV: Divers

12) En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une association à but charitable à décider par l'assemblée générale.

13) Pour tous les cas non prévus par les présents statuts les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle que modifiée concernant les associations sans but lucratif.

Les membres fondateurs réunis en assemblée générale extraordinaire ont adopté ces statuts.

Mme Jeanne Colling Thommes, demeurant à Ettelbruck, 96, avenue J.F. Kennedy, présidente.

M. Detlef Morbé, demeurant à Esch-sur-Alzette, 5, Centre Albert Schweitzer, membre.

M. Emile Colling, demeurant à Ettelbruck, 96, avenue J.F. Kennedy, membre.

Ettelbruck, le 23 septembre 1999.

Signatures.

Enregistré à Diekirch, le 23 septembre 1999, vol. 264, fol. 21, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(92380/000/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 septembre 1999.

PREST-AIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9665 Liefrange, Burewee 22.

R. C. Diekirch B 4.400.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 septembre 1999

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quinze septembre à 14.00 heures, s'est tenue, au siège social, une assemblée générale extraordinaire.

La séance est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Monsieur Marcel Bernard qui constate que l'entière du capital étant valablement représentée, l'assemblée peut délibérer sur les points à l'ordre du jour qui sont:

1) Démission de son poste d'Administrateur-délégué de Monsieur Eric Bernard

2) Nomination au poste d'Administrateur de la S.C.S. PRESTAIR LIMOUSINE SERVICES, BERNARD MARCEL & CIE, ayant son siège social 17, place Saint Christophe à B-4000 Liège et représentée par son gérant Monsieur Marcel Bernard

3) Confirmation de sa nomination au poste d'Administrateur de Mademoiselle Valérie Scohier, domiciliée 1, rue du Moulin à L-9650 Esch-sur-Sûre

4) Présentation du modèle d'action et répartition des coupures.

Après délibérations, les décisions suivantes sont prises à l'unanimité:

1) Acceptation de la démission de son poste d'Administrateur-délégué de Monsieur Eric Bernard

2) Acceptation de la nomination au poste d'Administrateur de la S.C.S. PRESTAIR LIMOUSINE SERVICES, BERNARD MARCEL & CIE, ayant son siège social 17, place Saint Christophe à B-4000 Liège et représentée par son gérant Monsieur Marcel Bernard

3) L'Assemblée confirme la nomination au poste d'Administrateur de Mademoiselle Valérie Scohier, domiciliée 1, rue du Moulin à L-9650 Esch-sur-Sûre selon Assemblée Générale du 1^{er} avril 1999

4) L'Assemblée accepte le modèle pour l'impression des actions, le nombre de coupures se répartit comme suit:

du n° 1 au n° 11: coupure de 100 actions d'une valeur nominale de 1.000,- LUF

n° 12 et n° 13: coupure de 50 actions d'une valeur nominale de 1.000,- LUF

n° 14 et n° 15: coupure de 20 actions d'une valeur nominale de 1.000,- LUF

n° 16: coupure de 10 actions d'une valeur nominale de 1.000,- LUF

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole; après lecture et approbation du présent procès-verbal, la séance est levée à 15.00 heures.

Liefrange, le 15 septembre 1999.

E. Bernard V. Scohier M. Bernard

Enregistré à Diekirch, le 23 septembre 1999, vol. 264, fol. 18, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(92379/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 septembre 1999.

LORMA KREATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, Maison 50A.

R. C. Diekirch B 2.212.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 1999, vol. 528, fol. 41, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(92381/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 septembre 1999.

ENTREPRISE DE CONSTRUCTION CLAUDE JANS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9651 Eschweiler/Wiltz, 4, rue Tom.
R. C. Diekirch B 2.127.

EXTRAIT

Suivant acte reçu par le notaire Léonie Grethen, de résidence à Rambrouch, le 9 septembre 1999, enregistré à Redange, le 16 septembre 1999, Vol. 398, fol. 75, case 2, les décisions suivantes ont été prises:

1.- Le capital social a été augmenté à concurrence de sept millions cinq cent quatre-vingt-quatre mille neuf cent soixante-quinze francs (LUF 7.584.975,-), pour le porter de son montant actuel de deux millions cinq cent mille francs (LUF 2.500.000,-) à dix millions quatre-vingt-quatre mille neuf cent soixante-quinze francs (LUF 10.084.975,-).

L'augmentation de capital est souscrite par les actionnaires au prorata de leurs participations actuelles dans la société. Cette augmentation de capital est réalisée par l'incorporation des réserves au capital social de la société.

2.- Le capital social a été converti ensuite en euros.

3.- Les actionnaires ont modifié les articles 3 et 4 des statuts pour les mettre en conformité avec les résolutions prises.

Les actionnaires ont reformulé les articles 8 et 9 des statuts.

Le texte des différents articles sera dorénavant le suivant:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-), divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) chacune.

Les actions sont libérées intégralement.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

La souscription d'une action ou sa possession comporte de plein droit adhésion aux statuts.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi de 1915.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer, soit sur l'augmentation du capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de mai à dix heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

4.- Les mandats des administrateurs sont confirmés pour une durée de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Claude Jans, entrepreneur de constructions, demeurant à Eschweiler/Wiltz,

- Madame Gaby Zeien, sans état particulier, demeurant à Eschweiler/Wiltz

- Monsieur Erwin Heinertz, technicien, demeurant à Grüfflingen/Burg-Reuland (B).

Monsieur Claude Jans a été nommé aux fonctions d'administrateur-délégué et de Président du Conseil d'Administration.

La société est engagée en toutes circonstances soit par la seule signature du Président du Conseil d'Administration, soit par la signature conjointe de deux autres administrateurs.

5.- Le mandat du commissaire aux comptes - la société S.R.E. REVISION - SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH, S.à r.l. de Luxembourg - est confirmé pour une durée de six ans.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 27 septembre 1999.

L. Grethen.

(92400/240/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 septembre 1999.

ENTREPRISE DE CONSTRUCTION CLAUDE JANS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9651 Eschweiler/Wiltz, 4, rue Tom.
R. C. Diekirch B 2.127.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(92401/240/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 septembre 1999.

VDS CONTRACTORS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9647 Doncols, Bohey 9.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-six août.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch.

A comparu:

Monsieur Olivier Vandeschrick, technicien supérieur - conducteur de travaux, domicilié à B-4000 Liège, 9, rue de Waremmes,

ici représenté par son épouse Madame Marie-France dite Marie Devemy, demeurant à la même adresse, en vertu d'une procuration donnée à Liège, le 13 août 1999,

laquelle procuration restera annexée au présent acte après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire soussigné pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a par les présentes déclaré constituer une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de VDS CONTRACTORS, société à responsabilité limitée.

Art. 2. Le siège social est fixé dans la Commune de Winseler.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associé(s).

Art. 3. La société a pour objet l'activité de consultance dans le domaine de la construction, ainsi que la surveillance de chantiers de constructions.

La société aura le droit d'effectuer toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social, ou pouvant en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés. Une cession de parts à un tiers est interdite sans le consentement exprès des autres associés.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants.

L'assemblée générale des associés fixe les pouvoirs du ou des gérant(s).

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés.

En cas de décès de l'associé unique ou de l'un des associés, la société continuera entre le ou les héritiers de l'associé unique, respectivement entre celui-ci ou ceux-ci et le ou les associé(s) survivant(s). La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les copropriétaires d'une part devront désigner l'un d'eux pour les représenter à l'égard de la société.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. En cas de dissolution, la société sera dissoute et la liquidation sera faite conformément aux prescriptions légales.

Art. 11. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, le ou les associé(s) se soumettent à la législation en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Souscription

Les parts sociales ont été intégralement souscrites et entièrement libérées par l'associé unique, Monsieur Olivier Vandeschrick, technicien supérieur - conducteur de travaux, demeurant à B-4000 Liège, 9, rue de Waremmes.

La libération du capital social a été faite par un versement en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, les parties ont évalué le montant du capital social à cinq cent quatre mille deux cent quarante-neuf francs (LUF 504.249,-).

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à trente-huit mille francs luxembourgeois (LUF 38.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Constitué en assemblée générale extraordinaire, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

I.- Le nombre des gérants est fixé à un.

II.- Est nommé gérant de la société, Monsieur Olivier Vandeschrick, préqualifié.

La société est valablement engagée par la seule signature du gérant unique.

III.- L'adresse du siège de la société est fixée à L-9647 Doncols, Bohey 9.

Dont acte, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connus du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Devemy, L. Grethen.

Enregistré à Redange, le 3 septembre 1999, vol. 398, fol. 70, case 6. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 27 septembre 1999.

L. Grethen.

(92402/240/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 septembre 1999.

ALFAROM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach/Martelange, 18, route de Bigonville.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente et un août.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch.

Ont comparu:

1.- La société anonyme SOFIROM S.A. avec siège social à Rombach/Martelange, ici représentée par deux de ses administrateurs, Monsieur Philippe Bossicard, expert-comptable, demeurant à B-6800 Libramont, 11, rue de l'Ancienne Gare,

et Monsieur Etienne Lalot, employé privé, demeurant à B-6717 Attert, 31, rue de la Corne du Bois, Parette.

2.- La société à responsabilité limitée LUXFIBEL, S.à r.l. avec siège social à Rombach/Martelange,

ici représentée par Monsieur Philippe Bossicard, préqualifié.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ALFAROM S.A.

La société aura son siège social dans la Commune de Rambrouch.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet:

- l'import et l'export de papiers, cartons et matières connexes à l'industrie du papier,
- l'import et l'export de tous équipements et produits connexes aux arts graphiques,
- la vente, l'achat, le commerce, la représentation, la prise d'agences et le commissionnement de tous les produits et matériaux pour l'industrie graphique et autres industries connexes, ainsi que toutes machines, équipements ou installations pour le traitement de ces matériaux et produits.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) par action.

Toutes les actions sont au porteur, au choix de son détenteur, sauf dispositions contraires de la loi.

La répartition des bénéfices ou des pertes se fera proportionnellement aux apports. A défaut de décision contraire, votée à l'unanimité par l'assemblée générale annuelle, tous les bénéfices disponibles, après dotation de la réserve légale, seront distribués sous forme de dividendes conformément à la décision de l'assemblée générale.

Art. 4. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, téléfax ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix présentes.

Suivant les conditions prévues par l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

L'assemblée générale des actionnaires fixe les pouvoirs de signature.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme de six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix, sauf restrictions prévues par la loi. Les titres et parts bénéficiaires qui peuvent être créés ne donnent pas droit à la participation au vote.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation le 1^{er} mardi du mois de juin à 14.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1999.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1.- La société anonyme SOFIROM S.A., désignée ci-avant, quatre-vingt-dix-huit actions	98
2.- La société à responsabilité limitée LUXFIBEL, S.à r.l., désignée ci-avant, deux actions	2
Total: cent actions	100

Le capital social a été entièrement libéré de sorte qu'il se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à quarante-cinq mille francs (LUF 45.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, les parties ont évalué le montant du capital social à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs (LUF 1.250.537,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants qualifiés ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à quatre.

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans

- Monsieur Philippe Bossicard, expert-comptable, demeurant à B-6800 Libramont, 11, rue de l'Ancienne Gare,
- Monsieur Louis Casteels, ingénieur, demeurant à B-1000 Bruxelles, 26, rue Jenneval,
- Monsieur Claudiu Florin Marcu, agent commercial, demeurant à 2200 Brasov (Roumanie), 162, rue Lunga,
- Monsieur Ion Gabriel Velica, avocat, demeurant à 3400 Cluj-Napoca (Roumanie), 11, rue Horea, Ap. 7.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

- la société anonyme FIDUCIAIRE DE ROMBACH S.A. avec siège social à Rombach/Martelange.

3.- Les pouvoirs de signature sont fixés comme suit:

La société se trouve engagée en toutes circonstances, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

4.- Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-8832 Rombach/Martelange, 18, route de Bigonville.

Réunion du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration se sont ensuite réunis et ont décidé à l'unanimité de nommer Monsieur Louis Casteels, qualifié ci-avant, comme administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Bossicard, E. Lalot, L. Casteels, C. F. Marcu, I. G. Velica, L. Grethen.

Enregistré à Redange, le 6 septembre 1999, vol. 398, fol. 72, case 1. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 27 septembre 1999.

L. Grethen.

(92403/240/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 septembre 1999.

EXPLOSIF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6440 Echternach, 19, rue de la Gare.

R. C. Diekirch B 1.940.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Echternach, le 20 septembre 1999, vol. 132, fol. 55, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 22 septembre 1999.

Signature.

(92382/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 septembre 1999.

FORMEMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9910 Troisvierges, 1, rue de la Laiterie.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trois septembre.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Léopold Tigny, architecte, demeurant à B-6860 Légglise, 26, rue des Jardinets, Nivelet,
- 2.- Madame Suzanne Cremer, sans état particulier, demeurant à B-6600 Bastogne, 36, chemin de Renval.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FORMEMO S.A.

La société aura son siège social dans la Commune de Troisvierges.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un bureau d'architecture.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) par action.

Toutes les actions sont nominatives.

Art. 4. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix présentes.

Suivant les conditions prévues par l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent. L'assemblée générale des actionnaires fixe les pouvoirs de signature.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme de six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix, sauf restrictions prévues par la loi. Les titres et parts bénéficiaires qui peuvent être créés ne donnent pas droit à la participation au vote.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation le 2^{ème} vendredi du mois de mai à 10.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1999.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1.- Monsieur Léopold Tigny, préqualifié, deux mille trois cent vingt-cinq actions	2.325
2.- Madame Suzanne Cremer préqualifiée, sept cent soixante-quinze actions	775
Total: trois mille cent actions	3.100

Le capital social a été libéré à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) de sorte que le montant de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à quarante-cinq mille francs (LUF 45.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, les parties ont évalué le montant du capital social à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs (LUF 1.250.537,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants qualifiés ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans

- Monsieur Léopold Tigny, architecte, demeurant à B-6860 Léglise, rue des Jardinets, Nivelet, 26,

2.- Monsieur Jacques Pleyers, administrateur de sociétés, demeurant à B-6600 Bastogne, 36, chemin de Renval,

3.- Monsieur Guy Mernier, géomètre, demeurant à B-6600 Bastogne, 22, rue Claude de Humyns.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

- la société anonyme FIDUCIAIRE DE ROMBACH S.A. avec siège social à Rombach/Martelange

3.- Les pouvoirs de signature sont fixés comme suit:

La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

4.- Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-9910 Troisvierges, 1, rue de la Laiterie.

Réunion du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration se sont ensuite réunis et ont décidé à l'unanimité de nommer Monsieur Léopold Tigny, qualifié ci-avant, comme administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature. Dont acte, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signés le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Tigny, S. Cremer, L. Grethen.

Enregistré à Redange, le 6 septembre 1999, vol. 398, fol. 72, case 11. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 27 septembre 1999.

L. Grethen.

(92404/240/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 septembre 1999.

ROTOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-sept septembre.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

Ont comparu:

1) La société anonyme COMARFIN S.A., avec siège social à L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Erik Laenen, employé, demeurant à B-2610 Wilrijk, Kerkelei, 26;

2) La société anonyme EUROPEAN FIDUCIARY ADVISORS S.A., avec siège social à L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Willy Francken, employé, demeurant à B-2820 Bonheiden, Rijmenamseweg, 256;

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Forme - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Par la présente il est formé une société anonyme sous la dénomination de ROTOR S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Marnach.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Art. 3. La société aura une durée illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 4. La société a pour objet:

- le transport par terre, par mer et par avion de marchandises;

- le stockage de ces marchandises;

- le courrier;

- L'achat, la vente et la location de tous genres de commerces immobiliers et de fonds de commerces;

- La location de biens meubles et immeubles.

De façon générale, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles et financières de nature immobilière ou mobilière susceptible de promouvoir l'accomplissement ou le développement de son objet social.

Capital social

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) Euros.

Il est divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix (310,-) Euros chacune.

Forme et transmission des actions

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur.

Il pourra être émis au gré du propriétaire des certificats représentatifs d'une ou de plusieurs actions.
 Les actions de la société peuvent être rachetées par celle-ci conformément aux dispositions prévues par la loi.
 Les actions restent nominatives jusqu'à leur entière libération.

Modification du capital social

Art. 7. Le capital social peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentielle des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la loi sur les sociétés commerciales.

Conseil d'administration

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, le conseil général, composé par les administrateurs restants et le ou les commissaires réunis, a le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Pouvoirs du conseil d'administration

Art. 9. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopieur, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Commissaire

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Assemblées générales

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois d'août de chaque année à onze heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations, et pour la première fois en l'année deux mille.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Dividendes intérimaires

Art. 15. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Art. 17. Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société anonyme COMARFIN S.A., prénommée, cinquante actions	50
2) La société anonyme EUROPEAN FIDUCIARY ADVISORS S.A., prénommée, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Chaque action a été entièrement libérée en espèces de sorte que la somme de trente et un mille (31.000,-) Euros est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Pour tous besoins du fisc, le capital de trente et un mille (31.000,-) Euros est évalué à la somme de un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-six (1.250.536,-) Francs luxembourgeois.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs (50.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Luc Brosens, commerçant, demeurant à B-2390 Oostmalle, Dorpsplaats, 7;

b) Monsieur Werner Paepen, employé, demeurant à B-2390 Malle, Bloemenstraat, 12;

c) Monsieur Willy De Ryck, employé, demeurant à B-2310 Rijkevorsel, Sen. Coolsdreef, 5;

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société anonyme BUREAU D'ASSISTANCE COMPTABLE ET FISCALE S.A., avec siège social à L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg;

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2004.

5) Le siège de la société est fixé à L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg.

6) Est nommé administrateur-délégué, Monsieur Luc Brosens, prénommé.

Dont acte, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Laenen, W. Francken, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 21 septembre 1999, vol. 601, fol. 1, case 9. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Felten.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 28 septembre 1999.

F. Unsen.

(92405/234/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 septembre 1999.